



Gazette Officielle de Québec

PUBLIÉE PAR AUTORITÉ.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC.

QUEBEC, SAMEDI, 3 MAI 1873.

Nominations.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 28 avril 1873.

Il a plu à Son Excellence le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de nommer MM. Joseph Fisette, Charles Juneau, Athanase Gagnon, Narcisse Fougère, Elzéar Léveillé, Antoine Germain et Aimé Grimard, conseillers municipaux pour la paroisse de St. Ubalde, dans le comté de Portneuf. 1639

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 29 avril 1873.

Il a plu à Son Excellence le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en conseil de nommer Narcisse Gauthier, écuyer, N. P., de Montmagny, grand constable pour le district de Montmagny, en remplacement de Ed. Côté, décédé. 1657

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 29 avril 1873.

Il a plu à Son Excellence le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en conseil de nommer Louis de Gonzague Lachaine, écuyer, notaire, de Saint-Jérôme, registrateur du comté de Terrebonne, en remplacement de Joseph-Amable Hervieux, écuyer, qui a résigné. 1659

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 1er mai 1873.

Il a plu à Son Excellence le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en Conseil de faire les nominations suivantes : Flavien Roy, écuyer, N. P., de la ville de Lévis, pour être greffier de la cour de magistrat du comté de Lévis ; George Blais, écr., de Saint-Moïse, comté de Rimouski, pour être greffier de la cour de magistrat, siégeant en la paroisse de Saint-Moïse, dans le comté de Rimouski ; et Paul Jones, écuyer, de Saint-Octave de Métis, dans le comté de Rimouski, pour être greffier de la cour de magistrat, siégeant en la paroisse de Saint-Octave de Métis, dans le dit comté de Rimouski. 1683

PROVINCE OF QUEBEC.

QUEBEC, SATURDAY, 3rd MAY, 1873.

Appointments.

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 28th April, 1873.

His Excellency the LIEUTENANT-GOVERNOR has been pleased to appoint Messrs. Joseph Fisette, Charles Juneau, Athanase Gagnon, Narcisse Fougère, Elzéar Léveillé, Antoine Germain and Aimé Grimard, municipal councillors for the parish of St. Ubalde, in the county of Portneuf. 1640

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 29th April, 1873.

His Excellency the LIEUTENANT GOVERNOR in council has been pleased to appoint Narcisse Gauthier, esquire, N. P., of Montmagny, high constable for the district of Montmagny, vice Ed. Côté, deceased. 1657

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 29th April, 1873.

His Excellency the LIEUTENANT-GOVERNOR in council has been pleased to appoint Louis de Gonzague Lachaine, esquire, notary, of St. Jérôme, to be registrar of the county of Terrebonne, vice Joseph Amable Hervieux, esquire, resigned. 1660

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 1st May, 1873.

His Excellency the LIEUTENANT GOVERNOR in council has been pleased to make the following appointments : Flavien Roy, esquire, N. P., of the town of Lévis, to be clerk of the magistrate's court, for the county of Lévis ; George Blais, esquire, of St. Moïse, county of Rimouski, to be clerk of the magistrate's court, for the said county of Rimouski, sitting at St. Moïse ; and Paul Jones, esquire, of St. Octave de Métis, to be clerk of the magistrate's court, for the said county of Rimouski, sitting at St. Octave de Métis. 1684

BUREAU DU SECRÉTAIRE,

Québec, 1er mai 1873.

Il a plu à Son Excellence le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en conseil d'ajoinde les messieurs suivants à la commission de la paix, savoir :

Pour le district de Québec.—Elisée Beaudet, écuyer, de la cité de Québec.

Pour le district de Beauce.—Jean-Baptiste Codrin, junior, écuyer, de Sainte-Marguerite, dans le comté de Dorchester.

1685

Proclamation.

CANADA,
PROVINCE DE }
QUÉBEC.
(L. S.)

ED CARON.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner—SALUT :

PROCLAMATION.

GEO. IRVINE, } **A**TTENDU qu'il a été jugé à pro-
Proc. Gén. } pos de changer la période de
tenir un des termes de la Cour de Circuit, dans et
pour le comté de Drummond, dans la Province de
Québec, à savoir : le terme qui est tenu depuis le
seizième jusqu'au dix-huitième jour du mois de mai
de chaque année, dans le dit comté.

A CES CAUSES, sa-chez que sous l'autorité du
soixant-dix-neuvième chapitre des Statuts Refondus
du Bas-Canada, nous, par la présente proclamation,
déclarons que le terme susdit de la dite Cour de Circuit,
dans et pour le comté de DRUMMOND, tenu de-
puis le seizième jusqu'au dix-huitième jour du mois
de mai de chaque année, est et sera discontinué et
qu'un autre terme de la dite cour sera tenu, lequel
terme sera de trois jours, et sera tenu depuis le
SEIZIÈME jusqu'au DIX-HUITIÈME jour du mois
de JUIN, les deux jours inclusivement de chaque
année.

De tout ce que dessus, tous nos fœux sujets et tous
autres que les présentes peuvent concerner, sont re-
quis de prendre connaissance et de se conduire en
conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos
présentes Lettres Patentes, et à icelles
fait apposer le Grand Sceau de Notre dite
Province de Québec : Témoins, Notre
Très-Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable
RENE EDOUARD CARON, Lieutenant-
Gouverneur de la Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, dans
Notre Cité de Québec, dans Notre dite Pro-
vince, ce TRENTIÈME jour d'AVRIL,
dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit
cent soixante-treize, et de Notre Règne
la trente-sixième.

Par ordre,

GÉDÉON OUMET,

Secrétaire.

1673

CANADA,
PROVINCE DE QUÉBEC.
(L. S.)

ED. CARON.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui les présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner,—SALUT :

PROCLAMATION.

GEO. IRVINE, } **A**TTENDU qu'il a été jugé à pro-
Proc. Gén. } pos de changer la période de
tenir un des termes de la Cour de Circuit, dans et
pour le comté de Wolfe, dans notre Province de
Québec, à savoir : le terme qui est tenu du premier
au troisième jour du mois de mai de chaque année,
dans le dit comté.

SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 1st May, 1873.

His Excellency the LIEUTENANT-GOVERNOR
in council has been pleased to associate the following
gentlemen to the commission of the peace, namely :

For the district of Québec.—Elisée Beaudet, esquire,
of the city of Québec.

For the district of Beauce.—Jean-Baptiste Codrin,
junior, esquire, of Ste. Marguerite, in the county of
Dorchester.

1686

Proclamation.

CANADA,
PROVINCE OF }
QUÉBEC.
(L. S.)

ED. CARON.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United King-
dom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender
of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the
same may concern—GREETING :

A PROCLAMATION.

GEO. IRVINE, } **W**HEREAS it has become expe-
Atty. Genl. } dient to alter the period of
holding one of the terms of the Circuit Court, in and
for the county of Drummond, in our Province of
Québec, to wit : the term which is held from the six-
teenth to the eighteenth day of the month of May of
each year, in the said county.

NOW THEREFORE KNOW YE, that, under the
authority of the seventy-ninth chapter of the Consoli-
dated Statutes for Lower Canada, we do, by this pro-
clamation, declare that the aforesaid term of the said
Circuit Court, in and for the county of DRUMMOND,
held from the sixteenth to the eighteenth day of the
month of May of each year, is and shall be discontin-
ued, and that another term of the said court shall
be held, such term to consist of three days, and to be
held from the SIXTEENTH to the EIGHTEENTH day
of the month of JUNE, both days inclusive, in each
year.

Of all which Our loving subjects and all others
whom these presents may concern, are hereby required
to take notice and govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused
these Our Letters to be made Patent,
and the Great Seal of Our said Province
of Québec to be hereunto affixed : Wit-
ness, Our Trusty and Well-Beloved the
Honorable RENE EDOUARD CARON,
Lieutenant Governor of the Province of
Québec.

At Our Government House, in Our City of
Québec, in Our said Province, this
THIRTIETH day of APRIL, in the
year of Our Lord, one thousand eight
hundred and seventy-three, and in the
thirty-sixth year of Our Reign.

By Command,

GÉDÉON OUMET,

Secretary.

1674

CANADA,
PROVINCE OF QUÉBEC.
(L. S.)

ED. CARON.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United
Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen,
Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the
same may concern—GREETING :

A PROCLAMATION.

GEO. IRVINE, } **W**HEREAS it has been expedient
Atty. Genl. } to alter the period of holding one
of the terms of the Circuit Court, in and for the county
of Wolfe, in our Province of Québec, to wit : the term
which is held from the first to the third day of the
month of May of each year, in the said county.

A CES CAUSES, Sachez que sous l'autorité du soixant-dix-neuvième chapitre des Statuts Refondus du Bas-Canada, nous déclarons par la dite proclamation que le dit terme de la Cour de Circuit, dans et pour le comté de WOLFE, tenu depuis le premier au troisième jour du mois de mai de chaque année, est et sera discontinué et qu'un autre terme de la dite cour sera tenu, lequel sera de trois jours et sera tenu depuis le DOUZIÈME jusqu'au QUATORZIÈME jour du mois de JUIN, les deux jours inclusivement, de chaque année.

De tout ce que dessus tous nos féaux sujets et tous autres que les présentes pourront concerner, sont requis de prendre connaissance, et de se conduire en conséquence.

En Foi de Quoi, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Québec : Témoin, Notre Très-Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable RENE EDOUARD CARON, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, dans Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce TRENTIÈME jour de d'AVRIL, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent soixante-et-douze, et de Notre Règne la trente-sixième.

Par ordre,

GEDEON OUMET,
Secrétaire.

1675

CANADA,
PROVINCE DE QUÉBEC.
(L. S.)

ED. CARON.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner—SALUT :

PROCLAMATION.

GEO. IRVINE, } **A**TTENDU que sous l'autorité
Proc. Gén. } d'un acte de la Législature de
Notre Province de Québec, passé dans la trent-deuxième année de Notre Règne, intitulé : « Acte concernant les Magistrats de District en cette Province, » Nous avons jugé à propos d'établir une Cour de Magistrat dans chacun des comtés d'Argenteuil, des Deux-Montagnes, Terrebonne, St. Jean, Iberville et Napierville.

A CES CAUSES, Nous voulons et déclarons par les présentes, qu'il est et sera établi une cour de magistrat dans chacun des dits comtés d'ARGENTEUIL, des DEUX-MONTAGNES, TERREBONNE, ST. JEAN, IBERVILLE et NAPIERVILLE, et que cette cour sera tenue aux jours et aux endroits fixés et désignés ci-dessous, savoir :

Dans le district de Terrebonne.

Il y aura six termes de la cour de magistrat dans le comté de d'ARGENTEUIL, et ils seront tous, chaque année, à LACHUTE, du CINQUIÈME au SEPTIÈME jour de chacun des mois de MARS et AVRIL, et du VINGT-CINQUIÈME au VINGT-SEPTIÈME jour de chacun des mois de JUIN, JUILLET, AOÛT et NOVEMBRE, ces jours inclusivement.

Il y aura six termes de la dite cour, dans le comté des DEUX-MONTAGNES, et ils seront tenus, chaque année, au VILLAGE DE STE. SCHOLASTIQUE, du DIXIÈME au DOUZIÈME jour de chacun des mois de MARS et AVRIL, du VINGTIÈME au VINGT-DEUXIÈME jour de chacun des mois de JUILLET, AOÛT et SEPTEMBRE, et du VINGT-SIXIÈME au VINGT-HUITIÈME jour du mois de DECEMBRE, ces jours inclusivement.

Il y aura six termes de la dite cour, dans le comté de TERREBONNE, et ils seront tenus chaque année, au VILLAGE DE ST. JEROME, du VINGTIÈME au VINGT-DEUXIÈME jour de chacun des mois de MARS et DECEMBRE, et du DIXIÈME au DOUZIÈME jour de chacun des mois de JUIN, JUILLET, AOÛT et NOVEMBRE, ces jours inclusivement.

NOW THEREFORE KNOW YE, that, under the authority of the seventy-ninth chapter of the Consolidated Statutes for Lower Canada, we do, by this proclamation, declare that the aforesaid term of the said Circuit Court, in and for the county of WOLFE, held from the first to the third day of the month of May of each year, is and shall be discontinued, and that another term of the said court shall be held, such term to consist of three days, and to be held from the TWELFTH to the FOURTEENTH day of the month of JUNE, both days inclusive, in each year.

Of all which Our loving subjects and all others whom these presents may concern, are hereby required to take notice and govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec to be hereunto affixed : WITNESS, Our Right Trusty and Well-beloved the Honorable RENE EDOUARD CARON, Lieutenant-Governor of Our said Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province, this THIRTIETH day of APRIL, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and seventy-three, and in the thirty-sixth year of Our Reign.

By Command,

GEDEON OUMET,
Secretary.

1676

CANADA,
PROVINCE OF QUEBEC.
[L. S.]

ED. CARON.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING :

A PROCLAMATION.

GEO. IRVINE, } **W**HEREAS pursuant to a certain
Atty. Genl. } Act of the Legislature of Our
Province of Quebec, passed in the thirty-second year of Our Reign, intitled : « An Act respecting District Magistrates in this Province, » We have thought proper to establish a Magistrate's Court in and for each of the counties of Argenteuil, Two Mountains, Terrebonne, St. Johns, Iberville, and Napierville.

NOW KNOW YE, that We hereby declare and order that a Magistrate's Court is and shall be established in each of the counties of ARGENTEUIL, TWO MOUNTAINS, TERREBONNE, ST. JOHNS, IBERVILLE, and NAPIERVILLE, and that such court shall be held at the times and places hereinafter fixed and set forth, as follows, to wit :

In the District of Terrebonne.

There shall be six terms of the Magistrate's Court in the county of ARGENTEUIL, and they shall be held at LACHUTE, from the FIFTH to the SEVENTH day of each of the months of MARCH and APRIL, and from the TWENTY-FIFTH to the TWENTY-SEVENTH day of each of the months of JUNE, JULY, AUGUST and NOVEMBER, these days inclusive, in each year.

There shall be six terms of the said Court in the county of TWO MOUNTAINS, and they shall be held in the VILLAGE OF STE. SCHOLASTIQUE, from the TENTH to the TWELFTH day of each of the months of MARCH and APRIL, and from the TWENTY to the TWENTY-SECOND day of the months of JULY, AUGUST and SEPTEMBER, and from the TWENTY-SIXTH to the TWENTY-EIGHTH day of the month of DECEMBER, these days inclusive, in each year.

There shall be in the said county of TERREBONNE another Magistrate's Court, which shall be held in the VILLAGE OF ST. JEROME, from the TWENTIETH to the TWENTY-SECOND day of each of the months of MARCH and DECEMBER, and from the TENTH to the TWELFTH day of the months of JUNE, JULY, AUGUST and NOVEMBER, these days inclusive, in each year.

Dans le district d'Iberville.

Il y aura six termes de la dite cour, dans le comté de ST. JEAN, et ils seront tenus, chaque année, en la VILLE DE ST. JEAN, du PREMIER au TROISIEME jour de chacun des mois de FEVRIER, AVRIL, MAI, SEPTEMBRE, OCTOBRE et DECEMBRE, ces jours inclusivement.

Il y aura six termes de la dite cour dans le comté d'IBERVILLE, et ils seront tenus, chaque année, en la VILLE D'IBERVILLE, du QUATRIEME au SIXIEME jour de chacun des mois de FEVRIER, AVRIL, MAI, SEPTEMBRE, OCTOBRE et DECEMBRE, ces jours inclusivement.

Il y aura six termes de la dite cour dans le comté de NAPIERVILLE, et ils seront tenus, chaque année, au VILLAGE DE NAPIERVILLE, du SEPTIEME au NEUVIEME jour de chacun des mois de FEVRIER, AVRIL, MAI, SEPTEMBRE, OCTOBRE et DECEMBRE, ces jours inclusivement.

De tout ce que dessus, tous nos féaux sujets et tous autres que les présentes pourront concerner, sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Québec: Témoin, Notre Très-Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable RENE EDOUARD CARON, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, dans Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce TRENTIEME jour d'AVRIL, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante-et-treize, et de Notre Règne la trente-sixième.

Par ordre,

GEDEON OUMET,
Secrétaire.

1671

CANADA,
PROVINCE DE
QUÉBEC.
[L. S.]

R. ED. CARON.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A nos très-aimés et fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et aux Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature ou Parlement de notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en notre cité de Québec, le CINQUIEME jour du mois de MAI, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante et treize, et à chacun de vous.—SALUT.

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'assemblée de la Législature ou Parlement de la Province de Québec, se trouve convoquée pour le CINQUIEME jour du mois de MAI, mil huit cent soixante-treize, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en notre cité de Québec.

SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous de vous trouver avec nous, en notre Législature ou Parlement de notre dite Province, en notre cité de Québec, LUNDI, le TRENTIEME jour du mois de JUIN prochain, et y agir comme de droit. CR A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Québec: Témoin, Notre Très-Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable RENE EDOUARD CARON, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Québec.

In the District of Iberville.

There shall be six terms of the said Court, in the county of ST. JOHNS, and they shall be held in the TOWN OF ST. JOHNS, from the FIRST to the THIRD day of the months of FEBRUARY, APRIL, MAY, SEPTEMBER, OCTOBER and DECEMBER, these days inclusive, in each year.

There shall be six terms of the said Court, in the county of IBERVILLE, and they shall be held in the TOWN OF IBERVILLE, from the FOURTH to the SIXTH day of each of the months of FEBRUARY, APRIL, MAY, SEPTEMBER, OCTOBER and DECEMBER, these days inclusive in each year.

There shall be six terms of the said Court in the county of NAPIERVILLE, and they shall be held at the VILLAGE OF NAPIERVILLE, from the SEVENTH to the NINTH day of each of the months of FEBRUARY, APRIL, MAY, SEPTEMBER, OCTOBER and DECEMBER, these days inclusive, in each year.

Of all which our loving subjects and all others whom these presents may concern are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Québec to be hereunto affixed: WITNESS, Our Trusty and Well-beloved the Honorable RENE EDOUARD CARON, Lieutenant Governor of the Province of Québec.

At Our Government House, in Our City of Québec, in Our said Province, this THIRTIETH day of APRIL, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and seventy-three, and in the thirty-sixth year of Our Reign.

By command,

GÉDÉON OUMET,
Secretary.

1672

CANADA,
PROVINCE OF
QUÉBEC.
[L. S.]

R. ED. CARON.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To Our Beloved and Faithful the Legislative Councilors of the Province of Québec, and the Members elected to serve in the Legislative Assembly of Our said Province, and summoned and called to a meeting of the Legislature or Parliament of Our said Province, at Our City of Québec, on the FIFTH day of the month of MAY, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and seventy-three, to have been commenced and held, and to every of you—GREETING:

PROCLAMATION.

WHEREAS the Meeting of the Legislature or Parliament of the Province of Québec stands called for the FIFTH day of the month of MAY, one thousand eight hundred and seventy-three, at which time, at Our City of Québec, you were held and constrained to appear.

Now Know YE, that for divers causes and considerations, and taking into consideration the ease and convenience of Our Loving Subjects, We have thought fit, by and with the advice of Our Executive Council, of the Province of Québec, to relieve you and each of you, of your attendance at the time aforesaid, hereby convoking and by these presents enjoining you and each of you, that on MONDAY, the THIRTIETH day of the month of JUNE next, you meet Us, in Our Legislature or Parliament of the said Province, at Our City of Québec, and therein to do as may seem necessary. HEREIN FAILNOT.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Québec to be hereunto affixed: WITNESS, Our Right Trusty and Well-Beloved the Honorable RENE EDOUARD CARON, Lieutenant Governor of Our said Province of Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce TROISIEME jour de MAI, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante-treize, et de Notre Règne la trente-sixième.

Par ordre,
H. CYRIAS PELLETIER,
Greffier de la Couronne en Chancellerie, Québec
465 14

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this THIRD day of MAY, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and seventy-three, and in the thirty-sixth year of Our Reign.

By Command,
H. CYRIAS PELLETIER,
Clerk of the Crown in Chancery, Quebec.
466 14

Avis du Gouvernement.

Copie du rapport d'un Comité de l'honorable Conseil Exécutif, en date du 15 avril 1873, approuvé par le Lieutenant-Gouverneur, le 25 avril 1873.
No. 101.

Sur le transfert du chemin entre Wakefield Nord et la rivière Désert, à certaines municipalités.
L'honorable Commissaire de l'Agriculture et des Travaux Publics, dans un rapport en date du quinze avril (1873) expose que le département des Travaux Publics, de la ci-devant province du Canada, a fait construire, il y a plusieurs années, un chemin entre Wakefield Nord et la rivière Désert, et même au-delà, avec un certain nombre de ponts sur le parcours de ce chemin, lequel est devenu depuis une voie de communication très importante qu'utilisent en grande partie les manufacturiers de bois et les personnes employées par eux.

Que depuis la confection de cette section de chemin et des ponts qui s'y rencontrent ils sont toujours demeurés sous le contrôle du Gouvernement, bien que depuis la date de leur construction, il se soit établi un certain nombre de municipalités organisées sur le parcours de cette route, laquelle ainsi que les ponts qui s'y trouvent, elles ont tout intérêt à entretenir en bon ordre de réparations, tant pour leur utilité propre que pour le service de la poste dans cette région, autrefois déserte et aujourd'hui bien peuplée et établie.

L'honorable Commissaire recommande en conséquence que la section du chemin ci-dessus désignée, entre Wakefield Nord et la rivière Désert, avec les ponts qui s'y trouvent soient transférés aux diverses municipalités à travers lesquelles ce chemin passe, à la charge par elle et chacune d'elles d'entretenir et réparer de ce jour à l'avenir la dite section de chemin et ponts comme étant placés sous leur contrôle exclusif en tant que respectivement intéressées à leur maintien en bon ordre et condition.

Le Comité concourt dans le rapport ci-dessus et le soumet à l'approbation du Lieutenant-Gouverneur.

Certifié,

(Signé)

F. FORTIER,
Greff. Con. Ex.

1641

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 22 avril 1873.

Avis est par le présent donné qu'une demande a été présentée au Lieutenant-Gouverneur par le conseil de la municipalité de Saint-Prime, dans le comté de Chicoutimi, pour obtenir l'autorisation de ne publier qu'en français seulement tous avis, règlements ou résolutions faits ou passés par le dit conseil. Toutes représentations à ce contraire devront être produites dans le délai des deux mois qui suivront la seconde et dernière publication du présent avis. 1525 2

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 22 avril 1873.

Avis est par le présent donné, qu'une demande a été présentée au Lieutenant-Gouverneur, par le conseil de la municipalité de Sainte-Marie de Blandford, dans le comté de Nicolet, pour obtenir l'autorisation de ne publier qu'en français seulement tous avis, règlements ou résolutions faits ou passés par le dit conseil. Toutes représentations à ce contraire devront être produites dans le délai des deux mois qui suivront la seconde et dernière publication du présent avis. 1527 2

Government Notices.

Copie of the report of a committee of the Honorable Executive Council, dated the 15th of April, 1873, approved by the Lieutenant Governor, on the 25th of April, 1873.
No. 101.

Upon the transfer of the road between }
North Wakefield and Desert River, to }
certain municipalities.

The Honorable Commissioner of Agriculture and Public Works, in a report dated the fifteenth of April, (1873), exposes: That the department of Public Works of the heretofore Province of Canada, has opened, several years ago, a road between North Wakefield and Desert River, and even beyond, with a certain number of bridges along the course of this road, which has since become a very important highway greatly used by the lumber merchants and their employees.

That from the time this road and the bridges over it were built they have always remained under the control of the government although, since then, a certain number of municipalities have been erected along this road, which with the bridges they are highly interested in keeping in good order and repairs, as well for their own use as for the postal service in this locality, formerly a wilderness and now thickly settled.

The Honorable Commissioner recommends accordingly, that the section of the said road between North Wakefield and Desert River, with the bridges over it, be transferred to the several municipalities through which it passes, upon the charge on each and every of them to repair and keep in order, from and after this date, the said section of road and bridges, as being placed under their exclusive control in as much as they are respectively interested in maintaining and repairing the same.

The committee concur in the above mentioned report, and submit the same for the Lieutenant Governor's approval.

Certified,

(Signed,)

F. FORTIER,
Clerk Ex. Council.

1642

SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 22nd April 1873.

Notice is hereby given that application has been made to the Lieutenant-Governor by the council of the municipality of St. Prime, in the county of Chicoutimi, for leave to publish in the french language only all notices, by-laws and resolutions made or passed by the said council. All oppositions to the granting of the same must be produced within two months from the second and last insertion of the present notice. 1526 2

SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 22nd April, 1873.

Notice is hereby given that application has been made to the Lieutenant Governor by the council of the municipality of the parish of Ste. Marie de Blandford, in the county of Nicolet, for leave to publish in the french language only all notices, by-laws and resolutions made or passed by the said council. All oppositions to the granting of the same must be produced within two months from the second and last insertion of the present notice. 1528 2

PROVINCE DE QUEBEC,
CHAMBRE DU PARLEMENT.

Québec, 1^{er} février 1873.

Toutes les demandes de Bills privés, qui sont proprement du ressort de la législature de la province de Québec, suivant les dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du nord, 1867, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue ou glissoir, ou autres travaux semblables; soit pour l'octroi d'un droit de traverse, la construction d'un aqueduc, ou d'une usine à gaz, l'incorporation de professions ou métiers, de compagnies à fonds sociale; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité; le prélèvement d'une taxe locale, la division d'un comté pour des fins autres que celles de la représentation parlementaire, ou celle d'un township; le changement d'un chef-lieu de comté ou d'un bureau local, le règlement d'une commune; le nouvel arpentage d'un township, ligne ou concession; ou pour octroyer à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou pour le permission de faire quoi que ce soit, qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur,—exige la publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature de l'objet de la demande,—comme suit, savoir:

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une et l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal; ou s'il n'y existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle*, et dans le journal d'un district voisin.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins trente jours, durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition devront, en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, et de la même manière, donner aussi avis des peages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont tournant ou non, et les dimensions de ce pont tournant.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,
Greffier, Conseil Législatif.
G. M. MUIR,
Greffier de l'Assemblée Législative.

435 14

Avis Divers.

Province de Québec, }
District de Montréal. }

Avis est par les présentes donné que John Molson, banquier, Francis Wolferston Thomas, caissier de la banque Molson, Charles John Brydges, directeur gérant de la compagnie du Grand Tronc de chemin de fer du Canada, Louis Marchand, courtier et banquier, Honore Cotté, caissier de la banque Jacques Cartier, Thomas et Richard White, éditeurs et propriétaires de la « *Montreal Gazette*, » Edouard Asselin, commis, employé au Grand Tronc, William Henry Hiam, marchand, Henry John Gear, marchand, Charles Brewster, dentiste, Charles Desmarteau, marchand, James Akin, marchand, Sethur Cookson, teneur de livres, William John Miller Jones, marchand, William Angus, marchand, William Pennington, marchand, Alexander Molson, banquier, Milton Pennington, marchand, Joseph Barsalou, encanteur, William Notman, photographe, John Charles Barton, photographe, Joseph Rielle, architecte et arpenteur provincial, George Thomas Slater, manufacturier, William Snowball Walker, bijoutier, John Ludger Marcou, chapelier, Francis Alphonse Quinn, avocat, tous de la

PROVINCE OF QUEBEC.
PARLIAMENT HOUSE.

Québec, 1st February, 1873.

All applications for Private Bills properly within the range of the powers of the Legislature of the Province of Quebec, according to the provisions of the Act of British North America, 1867, whether for the construction of a Bridge, a Railway, a Turnpike road or Telegraph line, Canal, Lock, Dam or Slide, or other like works; the granting of a right of ferry; the construction of works for supplying gas or water; the incorporation of any particular profession or trade, or of any Joint Stock Company; the incorporation of a city, town, village or other municipality; the levying of any local assessment; the division of any County for purposes other than that of representation in Parliament, or of any township; the removal of the site of any County, town or of any local Offices; the regulation of any Common; the survey of any township, line or concession, or otherwise for granting to any individual or individuals, any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community; or for making any amendment of a like nature to any former Act,—shall require a notice clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published as follows, viz:

A notice inserted in the *Official Gazette*, in the English and French languages, and in one newspaper in the English, and one in the French language, in the district affected, or in both languages, if there be but one paper; or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette*, and in a paper published in an adjoining district.

Such notice shall be continued in each case for a period of at least thirty days during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll-bridge, is presented to the House, the person or persons intending to petition for such bill, shall upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also, at the same time and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments, or piers for the passage of rafts or vessels, and mentioning also whether they intend to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,
Clerk, Legislative Council.
G. M. MUIR,
Clerk, Legislative Assembly.

436 14

Miscellaneous Notices.

Province of Quebec, }
District of Montreal. }

Notice is hereby given that John Molson, banker, Francis Wolferston Thomas, cashier of the Molson's bank, Charles John Brydges, managing director of the Grand Trunk Railway Company of Canada, Louis Marchand, exchange broker and banker, Honore Cotté, cashier of la banque Jacques-Cartier, Thomas and Richard White, publishers and proprietors of « *The Montreal Gazette*, » Edouard Asselin, clerk in the Grand Trunk, William Henry Hiam, merchant, Henry John Gear, merchant, Charles Brewster, dentist, Charles Desmarteau, merchant, James Akin, merchant, Sethur Cookson, book-keeper, William John Miller Jones, merchant, William Angus, merchant, William Pennington, merchant, Alexander Molson, banker, Milton Pennington, merchant, Joseph Barsalou, auctioneer, William Notman, photographer, John Charles Barton, photographer, Joseph Rielle, architect and provincial land surveyor, George Thomas Slater, manufacturer, William Snowball Walker, watchmaker and jeweller, John Ludger Marcou, hatter and furrier, Francis Alphonse Quinn, advocate, all of the

ciété et district de Montréal, Ovide Dufresne, marchand, Alfred Fortier, médecin et chirurgien, Andrew Hardie, cultivateur, Allan Edson, artiste, Louis Alphonse Boyer, marchand, membre de la chambre des communes du Canada, Ephrem Hudon, junior, marchand, Isidore Hurteau, notaire et gérant de la compagnie de navigation de Longueuil, Siméon Bonneville, commerçant, et Pierre Moreau, avocat, conseil de la Reine, résidant dans la paroisse de Longueuil, dans le dit district, ont l'intention de s'adresser à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur en conseil, pour obtenir une charte d'incorporation sous les dispositions de "l'acte d'incorporation des compagnies à fonds social," 31 Vict., c. 25.

Le nom proposé de la compagnie est "La Compagnie d'Omnibus de Longueuil et Montréal."

L'objet pour lequel l'incorporation est demandée est la permission de faire voyager des lignes de voitures et d'Omnibus, de Montréal à Longueuil, Boucherville, St. Lambert, Chambly, et les environs, et aussi pour construire et avoir sur les chemins publics telles lignes (tramways) et acquérir tels immeubles qui seront considérés nécessaires à ce commerce d'expédition.

Les lieux dans la Province de Québec, où se feront les opérations de la dite compagnie sont la cité de Montréal, le village et la paroisse de Longueuil, le village de St. Lambert, le village et la paroisse de Boucherville, la paroisse de St. Hubert, le village et la paroisse de Chambly et les environs. La principale place d'affaires sera Longueuil susdit. Le montant du fonds social de la compagnie est quinze mille piastres courant.

Le nombre d'actions est de trois cents et le montant de chaque action est de cinquante piastres.

Le montant du fonds souscrit est de huit mille trois cent cinquante piastres et le montant payé s'élève au-dessus de mille piastres.

Les noms des premiers directeurs sont : John Molson, William Notman, Honoré Cotté, Ovide Dufresne, Francis Wolferston Thomas, John Charles Barton et Francis Alphonse Quinn, tous sujets anglais et résidant dans la Province de Québec, tel que ci-haut mentionné.

D. GIROUARD,
Avocat des requérants.
Montréal, 28 avril 1873. 1651

Province de Québec, }
District de Montréal. } Cour Supérieure.
No. 1528.

Dame Emélie Jobin, ci-devant veuve de feu Edouard Ducasse, en son vivant charpentier, de Montréal, dit district, et actuellement mariée en secondes nocces avec Isaac Desjardins, charretier, du dit lieu de Montréal, dûment autorisée à ester en justice,

Demanderesse ;

vs.

Isaac Desjardins, charretier, du même lieu, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause, le dix-septième jour d'avril courant (1873).

A. MATHIEU,
Avocat de la Demanderesse.
Montréal, 23 avril 1873. 1633

AVIS.

Le bureau du shérif du district de Québec est maintenant dans le palais de justice du district de Québec, dans la maison ci-devant servant d'hôpital militaire, et est située en arrière de la rue Saint-Louis, dans la cité de Québec.

C. ALLEYN,
Shérif.
Québec, 26 avril 1873. 1661

L'ACTE D'INCORPORATION DES COMPAGNIES A FONDS SOCIAL.

(The Montreal Patent Guano Company.)

Avis est par le présent donné que, sous un mois après la dernière publication du présent avis, demande sera faite à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur en Conseil par les personnes ci-après nommées et autres qui pourront s'associer à elles, pour obtenir des lettres patentes sous le grand sceau, leur

city and district of Montreal; Ovide Dufresne, merchant, Alfred Fortier, physician and surgeon, Andrew Hardie, farmer, Allan Edson, artist, Louis Alphonse Boyer, merchant, member of the House of Commons of Canada, Ephrem Hudon, junior, merchant, Isidore Hurteau, notary public and manager of the Longueuil Navigation Company, Siméon Bonneville, trader, and Pierre Moreau, advocate, Queen's Counsel, residing in the parish of Longueuil, in the said district, intend to apply to His Honor the Lieutenant-Governor in council for a charter of incorporation under the provisions of the Joint Stock Companies' Incorporation Act, 31 Vict., c. 25.

The proposed name of the company is "The Longueuil and Montreal Omnibus Company."

The object or purpose for which incorporation is sought is to be permitted to run lines of carriages and omnibuses from Montreal to Longueuil, Boucherville, St. Lambert, Chambly, and vicinity, and also to lay and construct on the public highways such tramways and acquire such real estate as may be found expedient and necessary to carry out the said forwarding business.

The places within the province of Quebec where the operations of the said company are to be carried on, are the city of Montreal, the village and parish of Longueuil, the village of St. Lambert, opposite Montreal, the village and parish of Boucherville, the parish of St. Hubert, the village and parish of Chambly, and vicinity. Its chief place of business will be Longueuil aforesaid. The amount of the capital stock of the company is fifteen thousand dollars currency.

The number of shares is three hundred, and the amount of each share is fifty dollars.

The amount of the stock subscribed is eight thousand three hundred and fifty dollars, and the amount paid in is more than one thousand dollars.

The names of the first directors are: John Molson, William Notman, Honoré Cotté, Ovide Dufresne, Francis Wolferston Thomas, John Charles Barton and Francis Alphonse Quinn, all British subjects residing in the province of Quebec, as hereinbefore stated.

D. GIROUARD,
Attorney for Petitioner.
Montreal, 28th April, 1873. 1652

Province of Quebec, }
District of Montreal. } Superior Court.
No. 1528.

Dame Emélie Jobin, heretofore widow of the late Edouard Ducasse, in his lifetime carpenter, of Montreal, district aforesaid, and wife by her second marriage of Isaac Desjardins, carter, of Montreal aforesaid, duly authorized to appear in judicial proceedings,

Plaintiff ;

vs.

Isaac Desjardins, of the same place, carter, Defendant.

An action for separation as to property has been instituted in this cause, on the seventeenth day of April instant (1873).

A. MATHIEU,
Atty. for Plaintiff.
Montreal, 23rd April, 1873. 1634

NOTICE.

The sheriff's office of the district of Quebec is now in the court house for the district of Quebec, in the building formerly occupied as the military hospital, and situate in rear of St. Lewis street, in the city of Quebec.

C. ALLEYN,
Sheriff.
Quebec, 26th April, 1873. 1662

THE JOINT STOCK COMPANIES INCORPORATION ACT.

The Montreal Patent Guano Company.

Notice is hereby given that within one month after the last publication of this notice application will be made to His Honor the Lieutenant-Governor in council, by the persons hereinafter mentioned and others to be associated with them, for Letters-Patent under the great seal, granting them a charter constituting

octroyant une charte constituant telles personnes et autres qui pourront devenir actionnaires dans la compagnie, en corps politique et incorporé en vertu des dispositions du dit acte, sous le nom de 'The Montreal Patent Guano Company.'

L'objet pour lequel l'incorporation est demandée est d'utiliser les vidanges, égouts des canaux, ordures, et de les traiter de manière à les convertir en substances fertilisantes, et vendre tel engrais ainsi préparé.

La localité dans cette province où les opérations de la dite compagnie seront poursuivies et sa principale place d'affaires seront dans l'île de Montréal, dans ou près de la cité de Montréal.

Le montant du fonds social de la dite compagnie sera de \$75,000, divisé en 750 actions de \$100 chacune.

Des requérants sous-mentionnés les suivants, savoir : l'honorable John J. C. Abbott, M. P., C. R., Andrew Allan, Wm. Frederick Kay, Sévère Rivard et Thomas Irving, écuyers, M. le Juge Coursol, tous de la cité et du district de Montréal, et Col. Francis C. Maude, C. B. V. C. de Toronto, dans la Province d'Ontario, sont tous sujets de Sa Majesté, seront les premiers directeurs de la dite compagnie.

Montréal, 7 avril 1873.

John J. C. Abbott, Andrew Allan, Wm. Fred. Kay, Sévère Rivard, Charles J. Coursol, Ivan Wotherspoon, Thomas Irving, G. Mortimer Rendal, Richard Wolff, J. A. McRae, J. S. Haight, D'Odette D'Orsonnens, F. B. Lafleur, D. W. Bruno, John Goldthorpe, L. Parent Lamothe, Ernest Idler, L. J. de Zery Beaudry, F. F. Finlay, David McKay, N. Préfontaine, Augustus Steward, John Mason, Henri Girard, Chs. McLean et William Moriarty, écuyers, tous la cité de Montréal, et la Société Mercantile de T. et G. Labatt aussi du même lieu, Elizabeth A. Snaith, fille majeure, et Dame E. C. Malcolm, toutes deux de Montréal, Quetton St. George, de Toronto, d'Ontario, écuyer, William Wilkinson, de Newcastle, dans la Province du Nouveau-Brunswick, écuyer, et Andrew Fulton, de Cornwall, dans la Province d'Ontario, écuyer.

ABBOTT, TAIT, WOTHERSPOON & TERRILL,
1419 4 Procureurs des Pétitionnaires.

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dame Marie Azilda Plamondon, de la cité et du district de Montréal, épouse de Louis Joseph Monty, du même lieu, ci-devant commerçant et maintenant commis marchand,

Demanderesse ;

vs.

Le dit Louis Joseph Monty,

Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause.

T. & C. C. DE LORIMIER,

Avocats de la Demanderesse.

Montréal, 25 avril 1873.

1609 2

AVIS.

Avis public est par le présent donné par Joseph Guillaume Bossé, avocat, Cirice Tétu, marchand, Pierre Garneau, marchand, Abraham Joseph, marchand, Cyrille Tessier, notaire, Louis Bilodeau, marchand, Joseph Benjamin Trudelle, marchand de feronneries, Louis J. C. Fiset, protonotaire de la cour supérieure, Louis Bourget, marchand d'épicerie, George Duval, avocat, Pantaléon Pelletier, avocat, Louis E. Dorion, trésorier de la cité de Québec, Hammond Gowen, avocat, William Henry Forrest, païemaitre du district militaire No. 7, William Venner, rentier, Narcisse Laforce, hôtelier, Louis Bonaventure Caron, avocat, Jean Baptiste Célestin Hébert, notaire, Elisé Beaudet, marchand, Joseph Lepage, marchand, François Xavier Lepage, marchand, et Joseph Alfred Langlais, libraire, tous de la cité de Québec, dans la Province de Québec ; Pierre Benjamin Vanasse, gentilhomme, de la ville des Trois-Rivières, Joseph G. Barthe, avocat, résidant actuellement à Montréal, Isaïe Dessaint, marchand, de Saint-Louis de Kamouraska, Joseph Anctil, de la cité d'Ottawa, employé au département de l'agriculture, Mademoiselle Angélique Babineau, fille majeure, de la cité de Québec, et François M. Audet, marchand, du même lieu, que sous un mois après la dernière publication du présent avis dans la *Gazette Officielle* de Québec, demande sera faite à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur

them and such other persons as may become shareholders in the company to be thereby created a body politic and corporate under the provisions of the said act, by the name of 'The Montreal Patent Guano Company.'

The object for which the incorporation is sought is the treatment and utilization of night soil, sewerage and town refuse, and their conversion into a fertilizer and the sale of such manufacture.

The place within this province where the operations of the said company will be carried on and its chief place of business will be on the island of Montreal, in or near the city of Montreal.

The amount of the capital stock of the said company will be \$75,000, divided into 750 shares of \$100 each.

Of the undermentioned applicants the following, to wit : the honorable John J. C. Abbott, M. P., Q. C., Andrew Allan, Wm. Frederick Kay, Sévère Rivard and Thomas Irving, esquires, Mr. Justice Coursol, all of the city and district of Montreal, and Col. Francis C. Maude, C. B. V. C., of Toronto, in Ontario, are all subjects of Her Majesty and are to be the first directors of the said company.

Montréal, 7th April, 1873.

John J. C. Abbott, Andrew Allan, Wm. Fred. Kay, Sévère Rivard, Charles J. Coursol, Ivan Wotherspoon, Thomas Irving, G. Mortimer Rendal, Richard Wolff, J. A. McRae, J. S. Haight, D'Odette D'Orsonnens, F. B. Lafleur, D. W. Bruno, John Goldthorpe, L. Parent Lamothe, Ernest Idler, L. J. de Zery Beaudry, F. F. Finlay, David McKay, N. Préfontaine, Augustus Steward, John Mason, Henri Girard, Chs. McLean and William Moriarty, esquires, all of the city of Montreal, and the commercial firm of T. and G. Labatt, also of the same place, Elizabeth A. Snaith, spinster, and Dame E. C. Malcolm, both of Montreal, Quetton St. George, of Toronto, in Ontario, esquire, William Wilkinson, of Newcastle, in the Province of New Brunswick, esquire, and Andrew Fulton, of Cornwall, in the Province of Ontario, esquire.

ABBOTT, TAIT, WOTHERSPOON & TERRILL,
1420 4 Solicitors for applicants.

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

Dame Marie Azilda Plamondon, of the city and district of Montreal, wife of Louis Joseph Monty, of the same place, heretofore trader and now commercial clerk,

Plaintiff ;

vs.

The said Louis Joseph Monty,

Defendant.

An action for separation as to property has been instituted in this cause.

T. & C. C. DE LORIMIER,

Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 25th April, 1873.

1610 2

NOTICE.

Public notice is hereby given by Joseph Guillaume Bossé, advocate, Cirice Tétu, merchant, Pierre Garneau, merchant, Abraham Joseph, merchant, Cyrille Tessier, notary, Louis Bilodeau, merchant, Joseph Benjamin Trudel, iron monger, Louis J. C. Fiset, prothonotary of the Superior Court, Louis Bourget, grocer, George Duval, advocate, Pantaléon Pelletier, advocate, Louis E. Dorion, treasurer of the city of Quebec, Hammond Gowen, advocate, William Henry Forrest, pay-master of the military district No. 7, William Venner, gentlemen, Narcisse Laforce, hotel keeper, Louis Bonaventure Caron, advocate, Jean Baptiste Célestin Hébert, notary, Elisé Beaudet, merchant, Joseph Lepage, merchant, François-Xavier Lepage, merchant and Joseph Alfred Langlais, book stationer, all of the city of Quebec, in the Province of Quebec ; Pierre Benjamin Vanasse, gentleman, of the town of Three-Rivers, Joseph G. Barthe, advocate, residing actually at the city of Montreal, Isaïe Dessaint, merchant, of the parish of St. Louis de Kamouraska, Joseph Anctil, notary, of the city of Ottawa, employed in the department of Agriculture, miss Angélique Babineau, spinster, of the city of Quebec, François M. Audet, merchant, of the same place, of their intention to apply to His Excellency the Lieutenant Governor in Council within one month after the last publication of this notice in the *Official Gazette*, for a

en Conseil, pour obtenir des lettres-patentes sous le grand sceau de cette Province, pour incorporer une compagnie en vertu de l'acte d'incorporation des compagnies à fonds social.

Le nom collectif proposé de la compagnie est « La Compagnie du Sable Magnétique de Natashquan. »

L'objet pour lequel l'incorporation est demandée est l'acquisition, la possession et l'exploitation des mines de Sable magnétique ;

Les affaires de la compagnie seront transigées dans le canton de Duval, comté de Saguenay, et la cité de Québec, ayant sa principale place d'affaire dans la cité de Québec ;

Le montant du fonds social est d'un million de piastres.

Le nombre des actions est de deux mille parts, et le montant de chaque action est de cinq cents piastres.

Messieurs Joseph Guillaume Bossé, Cirice Tétu, Abraham Joseph, Louis Bonaventure Caron, Cyrille Tessier, Louis E. Dorion, William Henry Forrest, Elisée Beaudet et Pierre Benjamin Vanasse, qui seront les premiers directeurs de la compagnie, résident tous en Canada et sont sujets de Sa Majesté de naissance.

Pour les requérants,

2 1535 J. A. CHARLEBOIS, N. P.

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Bedford. } No. 1507.

Dame Ann Carter, du township de Shefford, dans le dit district de Bedford, épouse de Robert Heffernon, cultivateur, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ; contre le dit Robert Heffernon, Défendeur.

La dite demanderesse a institué une action, ce jour, en séparation de corps et de biens contre son dit mari.

HUNTINGTON & NOYES,

Avocats de la demanderesse.

Sweetsburg, 18 avril 1873. 1551 2

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal. } No. 1400.

Dame Elizabeth Halpin, de la paroisse de Saint-Hubert, dans le district de Montréal, épouse de Moïse Vincent, ci-devant hôtelier, de la paroisse de Saint-Hubert susdite, et dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs.

Défendeur.

Le dit Moïse Vincent, Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause le 17e jour d'avril courant.

ARCHAMBAULT & DESALABERRY,

Avocats de la Demanderesse.

Montréal, 23 avril 1873. 1591 2

Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Montréal. } No. 1400.

Dame Marie Bazinet, de la cité de Montréal, dans le dit district, épouse de Joseph Poulin, commerçant, du même lieu, Demanderesse ;

vs.

Défendeur.

Le dit Joseph Poulin, La dite Demanderesse a institué une action en séparation de biens contre son dit époux, rapportable le 15 avril courant.

J. E. ROBIDOUX,

Avocat de la Demanderesse.

Montréal, 10 avril 1873. 1423 3

AVIS.

Les soussignés donnent par les présentes avis de leur intention de demander au Lieutenant-Gouverneur en conseil, sous un mois après la dernière publication du présent avis dans la *Gazette Officielle de Québec*, une charte d'incorporation les constituant en corps incorporé et politique sous le nom de « Compagnie de laitage de Athelstan. »

Le nom de la société n'est, au meilleur de leur connaissance, le nom d'aucune autre société incorporée ou non incorporée du même genre.

L'objet pour lequel l'incorporation de cette compagnie est demandée est de manufacturer le beurre et fromage, ou l'un et l'autre.

charter of incorporation granting letters patent under the great seal of this province, to incorporate a company under the provisions of the "Joint-stock companies incorporation act."

The proposed corporated name of the company shall be "The Natashquan Magnetic Ore Company."

The object for which its incorporation is sought, is the acquiring, holding and working of the magnetic ore mines.

The operations of the company shall be carried on in the township of Duval, in the county of Saguenay, and in the city of Quebec, having its chief place of business in the city of Quebec.

The amount of his capital stock, is one million dollars.

The number of shares is two thousand, and the amount of each share is five hundred dollars.

Messrs. Joseph Guillaume Bossé, Cirice Tétu, Abraham Joseph, Louis Bonaventure Caron, Cyrille Tessier, Louis E. Dorion, William Henry Forrest, Elisée Beaudet and Pierre-Benjamin Vanasse, who are to be the first directors of the company, are all residing in Canada, and are subjects of Her Majesty by birth.

For the applicants,

2 1536 J. A. CHARLEBOIS, N. P.

Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Bedford. } No. 1507.

Dame Ann Carter, of the township of Shefford, in the said district of Bedford, wife of Robert Heffernon, farmer, of the same place, duly authorized to ester en justice, Plaintiff ; against the said Robert Heffernon, Defendant.

The said plaintiff has instituted an action, this day, for separation from bed and board against her said husband.

HUNTINGTON & NOYES,

Attorneys for Plaintiff.

Sweetsburg, 18th April, 1873. 1552 2

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal. } No. 1400.

Dame Elizabeth Halpin, of the parish of St. Hubert, in the district of Montreal, wife of Moïse Vincent, heretofore hotel keeper, of the parish of St. Hubert aforesaid, and duly authorized to appear in judicial proceedings, Plaintiff ;

vs.

Defendant.

The said Moïse Vincent, An action for separation as to property has been instituted in this cause on the 17th day of April instant.

ARCHAMBAULT & DESALABERRY,

Plaintiff's Attorneys.

Montreal, 23rd April, 1873. 1592. 2

Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Montreal. } No. 1400.

Dame Marie Bazinet, of the city of Montreal, in the said district of Montreal, wife of Joseph Poulin, trader, of the same place, Plaintiff ;

vs.

Defendant.

The said Joseph Poulin, The said Plaintiff has instituted an action for separation of property against her said husband, before this court, returnable on the 15th April instant.

J. E. ROBIDOUX,

Atty. for Plaintiff.

Montreal, 10th April, 1873. 1424 3

NOTICE.

The undersigned hereby give notice of their intention to apply to the Lieutenant Governor in Council, within one month after the last publication of this notice in the *Quebec Official Gazette*, for a charter of incorporation constituting them a body politic and corporate under the name and style of « Athelstan Dairy Company. »

The name of the society is not, to the best of their knowledge, the name of any other society or association.

The object for which incorporation is sought is for the manufacturing of butter and cheese, or either.

La compagnie entend poursuivre ses opérations à Athelstan.

Son fonds social est de \$3,000.

Le nombre de ses actions est de soixante, et le montant de chacune est de \$50.

L'objet de la compagnie exige qu'elle possède des immeubles.

Les actionnaires sont : George Anderson, marchand, Daniel Coonly Boyce, cultivateur, Andrew Montgomery, cultivateur, John McHardy, cultivateur, James Blaike, cultivateur, John A. Reid, cultivateur, Robert K. Graham, cultivateur, William Gardner, cultivateur, George Outterson, cultivateur, John Dinneen, scieur, James Tassé, marchand, Michael Carrigan, jardinier, tous du canton de Hinchinbrooke, Thomas Cairns, junr., cultivateur, John Pringle, cultivateur, tous du canton d'Elgin. Tous sont sujets anglais et résidents en Canada.

Les premiers directeurs de la compagnie sont George Anderson, Daniel Coonly Boyce et Thomas Cairns, junr.

GEORGE ANDERSON, DANIEL COONLY BOYCE, ANDREW MONTGOMERY, JOHN MCHARDY, JAMES BLAIKE, ROBERT K. GRAHAM, JOHN A. REID, WILLIAM GARDNER. Athelstan, 15 avril 1873. 1473 3

Canada, Province de Québec, District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
Dame Marie Lusignan, de la cité et du district de Montréal, épouse de Ovila Lanctôt, meublier, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice. Demanderesse; contre Ovila Lanctôt, meublier, du dit lieu de Montréal, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été intentée en cette cause, le seizième jour d'avril courant.

Montréal, 16 avril 1873. 1493 3

Province de Québec, District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 1361.
Dame Félicité Labadie, de la paroisse de Verchères, dans le district de Montréal, épouse de Théophile Mongeau, tanneur, du même lieu, Demanderesse.

vs.
Le dit Théophile Mongeau, Défendeur.
La dite demanderesse a institué une action en séparation de biens contre son dit époux, devant cette cour, rapportable le 12 avril prochain.

DORION, DORION & GEOFFRION, Avocats de la Demanderesse. Montréal, 28 mars 1873. 1239 5

AVIS
Est donné que Mary Parr, de la cité de Québec, épouse de James Hughes, du même lieu, commerçant, dûment autorisée à ester en jugement, a, ce jour, institué une action, devant la cour supérieure, à Québec, en séparation de biens contre son dit mari.
J. DUNBAR, Procureur de la Demanderesse. Québec, 3 avril 1873. 1301 5

THE WATERLOO CAR COMPANY.
Avis est par le présent donné que, sous un mois après la dernière publication du présent avis, demande sera faite à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec, en Conseil, par les personnes ci-après nommées, pour obtenir des lettres-patentes sous le grand sceau de la Province, leur accordant une charte, constituant telles personnes et autres qui pourront devenir ci-après actionnaires dans la compagnie, en corps politique et incorporé, en vertu des dispositions de l'Acte d'incorporation des Compagnies à Fonds Social.
1. Le nom collectif proposé de la dite compagnie est "The Waterloo Car Company."
2. L'objet pour lequel l'incorporation est demandée est la manufacture de "Railway Rolling Stock," et pour la vente ou le louage des susdits.
3. Les affaires de la dite compagnie seront tran-

The company intends to transact its business at Athelstan.

Capital stock is \$3,000.

The number of shares is sixty, and the amount of each is \$50.

The object of the association requires that it should possess real estate.

The shareholders are : George Anderson, trader, Daniel Coonly Boyce, farmer, Andrew Montgomery, farmer, John McHardy, farmer, James Blaike, farmer, John A. Reid, farmer, Robert K. Graham, farmer, William Gardner, farmer, George Outterson, farmer, John Dinneen, sawyer, James Tassé, trader, Michael Carrigan, hotel keeper, all of the township of Hinchinbrooke, Thomas Cairns, jr., John Pringle, both of the township of Elgin, farmer. All british subjects and residing in Canada.

The first directors of the company are George Anderson, Daniel Coonly Boyce and Thomas Cairns, jr.

GEORGE ANDERSON, DANIEL COONLY BOYCE, ANDREW MONTGOMERY, JOHN MCHARDY, JAMES BLAIKE, ROBERT K. GRAHAM, JOHN A. REID, WILLIAM GARDNER. Athelstan, 15th April, 1873. 1474 3

Canada, Province of Québec, District of Montreal. } *Superior Court.*
Dame Marie Lusignan, of the city and district of Montreal, wife of Ovila Lanctôt, cabinet maker, of the same place, duly authorized to appear in judicial proceedings, Plaintiff; against Ovila Lanctôt, cabinet maker, of Montreal aforesaid, Defendant.
An action for separation as to property has been instituted in this cause, on the sixteenth day of April instant.

Montreal, 16th April, 1873. 1494 3

Province of Québec, District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 1361.
Dame Félicité Labadie, of the parish of Verchères, in the district of Montreal, wife of Théophile Mongeau, tanner, of the same place, Plaintiff.

vs.
The said Théophile Mongeau, Defendant.
The said plaintiff has instituted an action for separation as to property against her said husband, before this court, returnable on the 12th April next.

DORION, DORION & GEOFFRION, Attorneys for the Plaintiff. Montreal, 28th March, 1873. 1240 5

NOTICE
Is hereby given that Mary Parr, of the city of Québec, wife of James Hughes, of the same place, trader, and duly authorized so to do, has this day instituted an action, in the superior court, at Québec, for separation of property from her said husband.
J. DUNBAR, Attorney for Plaintiff. Québec, 3rd April, 1873. 1302 5

THE WATERLOO CAR COMPANY.
Notice is hereby given that within one month after the last publication of this notice, application will be made to His Honor the Lieutenant-Governor of the province of Québec, in council, by the persons hereinafter mentioned, for Letters Patent under the great seal of the province, granting them a charter, constituting them and such other persons as may become shareholders in the company to be thereby created, a body politic and corporate, under the provisions of the Joint Stock Companies Incorporation Act.
1. The proposed corporate name of the company is "The Waterloo Car Company."
2. The object for which incorporation is sought, is for the manufacture of Railway Rolling Stock, and for the sale or lease of said manufacture.
3. The business of said company to be carried on

algées, et leur office serait dans le village de Waterloo, dans le district de Bedford, Province de Québec.

4. Le montant du capital souscrit de la dite compagnie est de cent mille piastres, divisé en mille actions de cent piastres chaque.

5. Les requérants sont : l'honorable Asa Belknap Foster, sénateur, de Waterloo, l'honorable Lucius Seth Huntington, membre des Communes du Canada, l'honorable Alexis Maurice Laframboise, membre de l'Assemblée Législative de la Province de Québec, résidant à Montréal, Gardner Greene Stevens, gentilhomme, William Grannis Parmelee, gérant de banque, William H. Smith, mécanicien, Walter Ainsworth Taylor, George Henry Allen, Edward Slack, Eliher D. Lawrence, William Hezekiel Robinson, Arthur F. Robinson, Gardner Stevens, Robert Hill, marchands de Waterloo, Stephen Henderson Campbell Miner, fabricant, de Granby, William A. R. Gilmour, Angus A. Gilmour, médecin, Lyman Henry Brooks, propriétaire d'hôtel, Duke Roberts et Cone B. Martin, gentilhommes, de Waterloo.

Les dits requérants, l'honorable Asa B. Foster, l'honorable L. S. Huntington, Gardner G. Stevens, William G. Parmelee, William H. Smith, Stephen H. C. Miner, Walter A. Taylor, George H. Allen et Edward Slack ; la majorité sont sujets de Sa Majesté, et les premiers directeurs de la dite compagnie.

WM. G. PARMELEE,

Secrétaire des requérants.

Waterloo, 16 avril 1873.

1503 3

and the office thereof to be in the village of Waterloo, in the district of Bedford, province of Quebec.

4. The amount of capital stock of said company to be one hundred thousand dollars, to be divided into one thousand shares of one hundred dollars each.

5. The applicants are : Hon. Asa Belknap Foster, senator, of Waterloo, Hon. Lucius Seth Huntington, member of the House of Commons of Canada, Hon. Alexis Maurice Laframboise, member of the Legislative Assembly of the Province of Quebec, of Montreal, Gardner Greene Stevens, gent., William Grannis Parmelee, banker, William H. Smith, machinist, Walter Ainsworth Taylor, George Henry Allen, Edward Slack, Eliher D. Lawrence, William Hezekiel Robinson, Arthur F. Robinson, Gardner Stevens, Robert Hill, merchants of Waterloo, Stephen Henderson Campbell Miner, manufacturer of Granby, William A. R. Gilmour, Angus A. Gilmour, physicians, Lyman Henry Brooks, hotel keeper, Duke Roberts and Cone B. Martin, gentlemen, of Waterloo.

The said Hon. Asa B. Foster, Hon. L. S. Huntington, Gardner G. Stevens, William G. Parmelee, William H. Smith, Stephen H. C. Miner, Walter A. Taylor, George H. Allen and Edward Slack, the major part of whom are subjects of Her Majesty, to be the first directors of the said company.

WM. G. PARMELEE,

Secretary of said Applicants.

Waterloo, 16th April, 1873.

1504 3

Avis de Faillite.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Michael Sax, failli.

Je, soussigné, Charles Baillie, de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations, sous un mois.

CHARLES BAILLIE,

Syndic.

Montréal, 24 avril 1873.

1625

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de B. S. Vipond, failli.

Je, soussigné, Charles Baillie, de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations, sous un mois.

CHARLES BAILLIE,

Syndic.

Montréal, 21 avril 1873.

1627

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Josiah Gustin, failli.

Je, soussigné, Israël Wood, de Stanstead, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations, sous un mois.

ISRAEL WOOD,

Syndic.

Stanstead, 24 avril 1873.

1629

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Joseph Lévesque, de la Rivière-du-Loup (en bas), failli.

Je, soussigné, Urbain Thibault, de la cité de Québec, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire leurs réclamations, sous un mois.

URBAIN THIBAUDEAU,

Syndic.

Québec, 28 avril 1873.

1635

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Dame Margaret J. Coffin, veuve de feu Félix W. Coffin, en son vivant hôtelier, du Bassin de Gaspé, comté et district de Gaspé, faillie.

Les créanciers de la faillie sont notifiés qu'elle m'a fait une cession de ses biens, et ils sont priés de me fournir, sous un mois de cette date, des états de leurs réclamations. Et les créanciers sont de plus notifiés de

Bankrupt Notices.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Michael Sax, an Insolvent.

I, the undersigned, Charles Baillie, of Montréal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month.

CHARLES BAILLIE,

Assignee.

Montréal, 24th April, 1873.

1626

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of B. S. Vipond, an Insolvent.

I, the undersigned, Charles Baillie, of Montréal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month.

CHARLES BAILLIE,

Assignee.

Montréal, 21st April, 1873.

1628

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Josiah Gustin, an Insolvent.

I, the undersigned, Israël Wood, of Stanstead, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month.

ISRAEL WOOD,

Assignee.

Stanstead, 24th April, 1873.

1630

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Joseph Lévesque, of River du Loup, an Insolvent.

I, the undersigned, Urbain Thibault, of the city of Québec, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month.

URBAIN THIBAUDEAU,

Assignee.

Québec, 28th April 1873.

1636

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS.

In the matter of Dame Margaret J. Coffin, widow of the late Félix W. Coffin, in his lifetime hotel-keeper, of Gaspé Basin, county and district of Gaspé, an Insolvent.

The creditors of the insolvent are notified that she has made an assignment of her estate to me, and they are required to produce before me, within one month from this date, their claims upon the said estate. And

se réunir au palais de justice, au Bassin de Gaspé (détailé plus haut), mardi, le treizième jour de mai prochain, à dix heures de l'avant-midi, pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

CHARLES H. BURMAN,
Syndic
Barachois-de-Malbaie, 11 avril 1873. 1631

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.
Dans l'affaire de Louis-Joseph Massé, marchand épicer, de la paroisse de St. Césaire, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir au siège d'affaires du failli, à son magasin, au village de St. Césaire, lundi, le dix-neuvième jour du mois de mai prochain, à dix heures avant-midi, afin de recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

G. A. GIGAULT,
Syndic provisoire.
St. Césaire, 24 avril 1873. 1645

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Joseph Rousseau, failli.

Je, soussigné, David J. Craig, syndic officiel de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois, et sont notifiés de se réunir à mon bureau, No. 11, rue de l'Hôpital, mardi, le 3e jour de juin, à 11 heures, pour l'examen public du failli et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

DAVID J. CRAIG,
Syndic officiel.
Montréal, 29 avril 1873. 1653

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de S. Picard, commerçante, de Beauharnois, faillie.

La faillie m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à sa place d'affaires, à Beauharnois, mardi, le treizième jour de mai prochain, à dix heures A. M., afin de recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

D. A. ST. AMOUR,
Syndic provisoire.
Beauharnois, 25 avril 1873. 1655

**ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869
ET SES AMENDEMENTS.**

Dans l'affaire de A. A. Constantin, épicer, de la cité de Québec, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, bâtisse du télégraphe, No. 26, rue Saint-Pierre, lundi, le 19e jour de mai prochain, à 11 heures A. M., pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

OWEN MURPHY,
Syndic officiel.
Québec, 28 avril 1873. 1663

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Charles Losh Thomson, failli.

Je, soussigné, Wm. Walker, de Québec, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations, sous un mois, et sont notifiés de se réunir à mon bureau, No. 17, rue Saint-Pierre, lundi, le 2 juin prochain, à 2 heures P. M., pour l'examen public du failli, et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

WM. WALKER,
Syndic officiel.
Québec, 29 avril 1873. 1677

**ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET
SES AMENDEMENTS.**

Dans l'affaire de François-Xavier Fortier, de Québec, commerçant et constructeur, tant personnellement que comme ayant été associé avec Arsène Vézina et François Laurencelle, de Québec, constructeurs de vaisseaux, sous le nom de F.-X. Fortier & Cie., failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, bâtisse du Télégraphe, rue Saint-Pierre, à Québec, samedi, le 24 de mai courant, à 11 heures A. M., afin de

the creditors are further notified to meet at the court hall, at Gaspé Basin (as above mentioned), on Tuesday, the thirteenth day of May next, at ten o'clock in the forenoon, to receive statements of her affairs, and to appoint an assignee.

CHARLES H. BURMAN,
Assignee.
Barachois of Malbaie, 11th April, 1873. 1632

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Louis Joseph Massé, grocer, of the parish of St. Césaire, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his place of business, his store, at the village of St. Césaire, on Monday, the nineteenth day of the month of May next, at ten o'clock in the forenoon, to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

G. A. GIGAULT,
Interim Assignee.
St. Césaire, 24th April 1873. 1646

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Joseph Rousseau, an Insolvent.

I, the undersigned, David J. Craig, of the city of Montreal, official assignee, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month, and are notified to meet at my office, No. 11, Hospital street, on Tuesday, the third day of June, at 11 o'clock, for the public examination of the insolvent, and the ordering of the affairs of the estate generally.

DAVID J. CRAIG,
Official Assignee.
Montreal, 29th April, 1873. 1654

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of S. Picard, of Beauharnois, trader, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of her estate to me, and the creditors are notified to meet at her place of business, in Beauharnois, on Tuesday, the 13th day of May next, at 10 o'clock A. M., to receive statements of her affairs, and to appoint an assignee.

D. A. ST. AMOUR,
Interim Assignee.
Beauharnois, 25th April 1873. 1656

**INSOLVENT ACT OF 1869, AND AMENDMENTS
THERETO.**

In the matter of A. A. Constantin, of the city of Quebec, grocer, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at my office, Telegraph building, No. 26, St. Peter street, on Monday the 19th May next, at 11 o'clock A. M., to receive statement of his affairs and to appoint an assignee.

OWEN MURPHY,
Official Assignee.
Quebec, 28th April, 1873. 1664

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Charles Losh Thomson, an Insolvent.

I, the undersigned, Wm. Walker, of Quebec, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month, and are notified to meet at my office, No. 17, St. Peter street, on Monday, the 2nd of June next, at two o'clock P. M., for the public examination of the insolvent, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

WM. WALKER,
Official Assignee.
Quebec, 29th April, 1873. 1678

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS.

In the matter of François Xavier Fortier, of Quebec, trader and builder, as well personally as having been a partner with Arsène Vézina and François Laurencelle, of Quebec, ship builders, under the name of F. X. Fortier & Co., an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at my office, Telegraph Buildings, St. Peter street, in Quebec, on Saturday, the 24th day of May instant, at 11

prendre communication de l'état de ses affaires et de nommer un syndic.

OWEN MURPHY,
Syndic provisoire.

Québec, 1er mai 1873. 1679

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Canada, }
P. Q. }

Dans l'affaire de Uldoric Bailly, marchand et commerçant, de la paroisse de Notre-Dame de la Visitation de Champlain, dans le comté de Champlain, dans le district des Trois-Rivières, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir dans le bureau d'André Joseph Martineau, notaire, en la dite paroisse de Notre Dame de la Visitation de Champlain, samedi, le vingt-quatrième jour du prochain mois de mai, à dix heures de l'avant-midi, 1873, pour recevoir un état de ses affaires, puis, nommer un syndic.

N. GAGNON,
Syndic provisoire.

N.-D. V. de Champlain, 29 avril 1873. 1681

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Joseph Pilon, commerçant, de la paroisse de Saint-Ephrem d'Upton, comté de Bagot, district de Saint-Hyacinthe, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir en la demeure du dit Joseph Pilon, à Saint-Ephrem d'Upton susdit, lundi, le dix-neuf mai prochain, à une heure de l'après-midi, afin de recevoir un état de ses affaires et de nommer un syndic.

J. C. BACHAND,
Syndic provisoire.

Saint-Liboire, 29 avril 1873. 1687

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Samuel Benoit, de la cité de Montréal, commerçant de grains, failli.

Le failli m'ayant fait une cession de ses biens, ses créanciers sont notifiés de s'assembler à son domicile, No. 554, rue Mignonne, à Montréal, le 12e jour de mai prochain, à 2 heures P. M., afin de prendre communication de l'état de ses affaires et de nommer un syndic.

G. H. DUMESNIL,
Syndic provisoire.

Montréal, 28 avril 1873. 1691

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Michel Chartrand, maître menuisier, entrepreneur et commerçant, de la cité de Montréal, failli.

Le failli m'ayant fait une cession de ses biens, ses créanciers sont notifiés de s'assembler à sa place d'affaires, No. 65, rue Barré, à Montréal, lundi, le 12e jour de mai prochain, à 10 heures A. M., afin de prendre communication de l'état de ses affaires et de nommer un syndic.

G. H. DUMESNIL,
Syndic provisoire.

Montréal, 26 avril 1873. 1693

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Sophie Poutré, épouse d'Alexandre Larocque, commerçante, de Saint-Jean, faillie.

La faillie m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, dans la ville de Saint-Jean, lundi, le dix-neuvième jour de mai 1873, à cinq heures de l'après-midi, pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

WM. COOTE,
Syndic provisoire.

Saint-Jean, P. Q., 29 avril 1873. 1697

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Albert Robert, stover, de Montréal, failli.

Je, soussigné, John Whyte, syndic officiel, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois, et sont par le présent notifiés de se réunir à mon bureau, Merchant's Ex-

change A. M., to receive statements of his affairs, and to appoint an assignee.

OWEN MURPHY,
Interim Assignee.

Quebec, 1st May, 1873. 1680

INSOLVENT ACT OF 1869, AND AMENDMENTS.

Canada, }
P. Q. }

In the matter of Uldoric Bailly, merchant and trader, of the parish of Notre Dame de la Visitation de Champlain, in the county of Champlain, and district of Three Rivers, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet in the said parish of Notre Dame de la Visitation de Champlain, at the office of André Joseph Martineau, notary, on Saturday, the twenty-fourth day of May instant, at ten o'clock in the forenoon, to receive statements of the affairs, and to appoint an assignee.

NAZAIRE GAGNON,
Interim Assignee.

N. D. V. de Champlain, 29th April, 1873. 1682

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Joseph Pilon, trader, of the parish of St. Ephrem d'Upton, county of Bagot, district of St. Hyacinthe, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at the residence of the said Joseph Pilon, at St. Ephrem d'Upton aforesaid, on Monday, the nineteenth of May next, at one of the clock in the afternoon, to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

J. C. BACHAND,
Interim Assignee.

St. Liboire, 29th April, 1873. 1688

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Samuel Benoit, of the city of Montreal, grain dealer and trader, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his residence, No. 554, Mignonne street, Montreal, the 12th day of May next, at 2 o'clock P. M., to receive statement of his affairs and to appoint an assignee.

G. H. DUMESNIL,
Interim Assignee.

Montreal, 28th April, 1873. 1692

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Michel Chartrand, of the city of Montreal, joiner, contractor and trader, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his business place, No. 65, Barré street, Montreal, on Monday, the 12th day of May next, at 10 o'clock A. M., to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

G. H. DUMESNIL,
Interim Assignee.

Montreal, 26th April, 1873. 1694

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Sophie Poutré, wife of Alexandre Larocque, of St. Johns, trader, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of her estate to me, and the creditors are notified to meet at my office, in the town of St. Johns, on Monday, the nineteenth day of May, 1873, at five o'clock in the afternoon, to receive statements of her affairs and to appoint an assignee.

WM. COOTE,
Interim Assignee.

St. Johns, P. Q., 29th April, 1873. 1698

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS THERETO.

In the matter of Albert Robert, stover, of Montreal, an Insolvent.

I, the undersigned, John Whyte, of the city of Montreal, official assignee, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month, and are hereby notified to meet at my office, in Merchant's Exchange

change, rue Saint-Sacrement, dans la cité de Montréal, vendredi, le trentième jour de mai prochain, à quatre heures de l'après-midi, pour l'examen public du failli, et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

JOHN WHYTE,
Syndic.
1701

Montréal, 30 avril 1873.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Octave Latour, de Hull, failli.
Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à la place d'affaires du dit failli, dans le canton de Hull, le quatorzième jour du mois de mai courant, à neuf heures de l'avant-midi, pour recevoir un état de ses affaires, et nommer un syndic.

N. TETREAU,
Syndic provisoire.
1699.

Hull, 1er mai 1873.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Onésime Gadbois, commerçant, de la ville de Nicolet, dans le comté de Nicolet, failli.
Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de s'assembler au domicile du failli, en la ville de Nicolet, samedi, le dix-septième jour du mois de mai prochain, à dix heures de l'avant-midi, pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

A. O. HOULE,
Syndic provisoire.
1703

Saint-Célestin, 30 avril 1873.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

In re: John Skinner, d'Upper Bedford, Québec, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à sa place d'affaires, à Upper Bedford, Québec, lundi, le 12 de mai prochain, à une heure de l'après-midi, pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

WM. MEAD PATTISON,
Syndic provisoire.
1705

Frelighsburg, 29 avril 1873.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869

Province de Québec, }
District de Québec. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de L. N. Allaire, failli.
Jeudi, le cinq juin prochain, le soussigné s'adressera à la dite cour pour avoir sa décharge en vertu du dit acte.

L. N. ALLAIRE,
Par BEDARD & ROULEAU,
Ses procureurs ad litem

Québec, 2 mai 1873.

1717

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Antoine Côté, de l'Augmentation de Somerset, commerçant, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à Plessisville de Somerset, dans le bureau du soussigné, mercredi, le septième jour de mai prochain, à dix heures de l'avant-midi, pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

OCT. OUELLETTE,
Syndic provisoire.

Plessisville de Somerset, 17 avril 1873. 1521 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Montréal. }

Dans l'affaire de Wentworth F. Wood, failli.
Le soussigné a déposé au bureau de cette cour un consentement de composition et de décharge de ses créanciers, et mardi, le vingt-septième jour de mai prochain, il s'adressera à la dite cour pour en obtenir une ratification de la décharge effectuée en sa faveur.

WENTWORTH F. WOOD,
Par LEMUEL CUSHING,
Son procureur ad litem.

Montréal, 21 avril 1873.

1523 2

Building, St. Sacrament street, in the city of Montreal, on Friday, the 30th day of May next, at 4 o'clock P. M. for the examination of the insolvent, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

JOHN WHYTE,
Assignee.
1702

Montreal, 30th April, 1873.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Octave Latour, of Hull, an Insolvent.
The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at the place of business of said insolvent in the township of Hull, on the fourteenth day of the month of May instant, at nine o'clock in the forenoon, to receive statements of his affairs, and to appoint an assignee.

N. TETREAU,
Interim Assignee.
1700

Hull, 1st May, 1873.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Onésime Gadbois, trader, of the town of Nicolet, in the county of Nicolet, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet in the town of Nicolet, at his domicile, on Saturday, the seventeenth day of May next, at ten o'clock in the forenoon, to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

A. O. HOULE,
Interim Assignee.
1704

St. Célestin, 30th April, 1873.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of John Skinner, of Upper Bedford, Quebec, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his place of business, Upper Bedford, Quebec, on Monday, the 12th of May next, at one o'clock in the afternoon, to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

WM. MEAD PATTISON,
Interim Assignee.
1706

Frelighsburg, 29th April, 1873.

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Québec, }
District of Québec. } *Superior Court.*

In the matter of L. N. Allaire, an Insolvent.
Thursday, the fifth day of June next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under the said court.

L. N. ALLAIRE,
By BEDARD & ROULEAU,
His Attorneys ad litem

Québec, 2nd May, 1873.

1718

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Antoine Côté, of the Gore of Somerset, trader, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet in my office, at Plessisville de Somerset, on Wednesday the seventh day of May next, at ten o'clock in the forenoon, to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

OCT. OUELLET,
Interim Assignee.

Plessisville de Somerset, 17th April, 1873. 1522 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Québec, } *In the Superior Court.*
District of Montreal. }

In the matter of Wentworth F. Wood, an Insolvent.
The undersigned has filed in the office of this court a deed of composition and discharge, executed by his creditors, and on Tuesday, the twenty-seventh day of May next, he will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

WENTWORTH F. WOOD,
By LEMUEL CUSHING,
His Attorney ad litem.

Montreal, 21st April, 1873.

1524 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Dosithé C. Simon, failli.

Avis est par le présent donné que le failli sus-nommé a déposé, dans mon bureau, un acte de composition et de décharge, portant avoir été signé par une majorité des créanciers du dit failli, représentant les trois-quarts en valeur de ses dettes, sujet à être vérifié en évaluant telle proportion; et si aucune opposition au dit acte de composition et de décharge n'est faite à moi par écrit par un créancier ou des créanciers sous trois jours juridiques après la dernière publication du présent avis, je, le syndic soussigné, agirai en vertu du dit acte de composition et de décharge suivant ses termes et suivant le dit acte.

EDWARD EVANS,

Syndic.

Montréal, 21 avril 1873.

1537 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Saint-François.

Dans l'affaire de Owen Kendal, failli.

Le sixième jour de juin prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

OVEN KENDAL,

Par HALL & WHITE,

Ses procureurs *ad litem*.

Daté le 22 avril 1873.

1539 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Montréal.

Dans l'affaire de John A. Hick, failli.

Mardi, le vingt-septième jour de mai prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

JOHN A. HICK,

Par KERR, LAMBE & CARTER,

Ses procureurs *ad litem*.

Montréal, 21 avril 1873.

1549 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire d'Isidore Hébert, commerçant, de la paroisse de Saint-Bruno, failli.

Je, soussigné, Charles Desmarteau, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic en cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations devant moi sous un mois, et sont aussi notifiés de se réunir à mon bureau, No. 37, rue Sainte-Marie, à Montréal, le vingt-huitième jour de mai prochain, à dix heures de l'avant-midi, pour l'examen public du failli et pour l'arrangement des affaires de la faillite en général.

Le failli est par le présent notifié de s'y trouver.

CHS. DESMARTEAU,

Syndic.

Montréal, 22 avril 1873.

1555 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Petit et Leclère, commerçants, de Saint-Charles, faillies.

Un bordereau des dividendes a été préparé et restera ouvert aux oppositions jusqu'au sixième jour de mai prochain, après lequel les dividendes seront payés.

M. E. BERNIER,

Syndic.

Saint-Hyacinthe, 21 avril 1873.

1557 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Florent Guay, commerçant sous le nom de F. Guay & Cie., failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, No. 17, rue Saint-Pierre, Québec, mardi, le 13e jour de mai 1873, à deux heures P. M., pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

WM. WALKER,

Syndic provisoire.

Québec, 23 avril 1873.

1559 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Dosithé C. Simon, an Insolvent.

Notice is hereby given, that the above-named insolvent has deposited, in my office, a deed of composition and discharge, purporting to be signed by a majority of the creditors of said insolvent, representing three-fourths in value of his liabilities, subject to be computed in ascertaining such proportion; and if no opposition, or objection, to said deed of composition and discharge be made to me, in writing by a creditor or creditors, within three juridical days after the last publication of this notice, I, the undersigned assignee, shall proceed to act upon said deed of composition and discharge according to its terms and said act.

EDWARD EVANS,

Assignee.

Montreal, 21st April, 1873.

1538 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of St. Francis.

In the matter of Owen Kendal, an Insolvent.

On the sixth day of June next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

OVEN KENDAL,

Per HALL & WHITE,

His Attorneys *ad litem*.

Dated 22nd April, 1873.

1540 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Montreal.

In the matter of John A. Hick, an Insolvent.

On Tuesday, the twenty-seventh day of May next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

JOHN A. HICK,

By KERR, LAMBE & CARTER,

His Attorneys *ad litem*.

Montreal, 21st April, 1873.

1550 2

INSOLVENT ACT OF 1869 AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of Isidore Hebert, trader, of the parish of St. Bruno, an Insolvent.

I, the undersigned, Charles Desmarteau, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month, and are hereby notified to meet, at my office, No. 37, St. Mary street, at Montreal, on the twenty-eighth day of May next, at ten o'clock of the forenoon for the examination of the insolvent, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

The insolvent is hereby notified to attend.

CHS. DESMARTEAU,

Assignee.

Montreal, 22nd April, 1873.

1556 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Petit & Leclère, traders, of St. Charles, Insolvents.

A dividend sheet has been prepared, subject to objection until the sixth day of May next, after which day dividend will be paid.

M. E. BERNIER,

Assignee.

St. Hyacinthe, 21st April, 1873.

1558 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Florent Guay, trading under the name of F. Guay & Co., an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at my office, No. 17, St. Peter street, Quebec, on Tuesday, the 13th day of May, 1873, at two o'clock P. M., to receive statements of the affairs and to appoint an assignee.

WM. WALKER,

Interim Assignee.

Quebec, 23rd April, 1873.

1560 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Dame Marie Anne Celamire Cinq-Mars, veuve de feu Jos. Plante, de Saint-Laurent, Isle d'Orléans, commerçante, faillie.

Les créanciers de la faillie sont requis de s'assembler à mon bureau, No. 26, rue Saint-Pierre, dans la cité de Québec, jeudi, le vingt-deuxième jour de mai prochain, à onze heures de l'avant-midi, pour l'examen public de la faillie et pour le règlement des affaires de la faillie en général. La faillie est par le présent notifiée d'assister à la dite assemblée.

OWEN MURPHY,

Syndic.

Québec, 23 avril 1873.

1563 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de J. E. Valin, marchand quincaillier, de Québec, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, Bâtisse du Télégraphe, No. 26, rue Saint-Pierre, Québec, lundi, le 12e jour de mai prochain, à onze heures A. M., pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

OWEN MURPHY,

Syndic provisoire.

Québec, 22 avril 1873.

1561 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Théophile Gosselin, hôtelier, de la cité de Québec, failli.

Avis est par le présent donné que le failli a déposé dans mon bureau, un acte de composition et de décharge, portant avoir été exécuté par la proportion de ses créanciers exigée par la loi; et si aucune opposition au dit acte de composition et de décharge n'est faite sous trois jours juridiques après la dernière publication du présent avis, lequel jour sera lundi, le douzième jour de mai prochain, j'agirai en vertu du dit acte de composition et de décharge suivant ses termes.

OWEN MURPHY,

Syndic

Québec, 23 avril 1873.

1565 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de John Lemesurier, épiciier en gros, de Québec, failli.

Les créanciers du failli sont requis de s'assembler à mon bureau, No. 26, rue St. Pierre, Basse-Ville, dans la cité de Québec, mardi, le treizième jour de mai prochain, à onze heures de l'avant-midi, pour l'examen public du failli et pour le règlement des affaires de la faillie en général.

Le failli est par le présent notifié d'assister à la dite assemblée.

OWEN MURPHY,

Syndic.

Québec, 22 avril 1873.

1567 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Québec }

Dans l'affaire de John Lemesurier, de la cité de Québec, marchand, failli.

Le soussigné a déposé au greffe de cette cour un acte de composition et de décharge exécuté par ses créanciers, et lundi, le deuxième jour de juin prochain, il s'adressera à la dite cour pour obtenir une ratification de la décharge par là effectuée.

JOHN LEMESURIER, failli.

Par ANDREWS, CARON & ANDREWS,

Ses procureurs *ad litem*.

Québec, 23 avril 1873.

1573 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de M. Ronayne et Compagnie, faillie, et Dame Catherine Julia Champlin, épouse de John G. Lynn, une des associés dans la société susdite, faillie.

Les créanciers privés de la dite faillie sont notifiés de se réunir à mon bureau, No. 1, Union Building,

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS.

In the matter of Dame Marie Anne Celamire Cinq-Mars, widow of the late Jos. Plante, of St. Laurent, Island of Orleans, trader, an Insolvent.

Creditors of the insolvent are requested to meet at my office, No. 26, St. Peter street, in the city of Quebec, on Thursday, the twenty-second day of May next, at eleven o'clock in the forenoon, for the public examination of the insolvent and for the ordering of the affairs of the estate generally. The insolvent is hereby notified to attend said meeting.

OWEN MURPHY,

Assignee.

Quebec, 23rd April, 1873.

1564 2

INSOLVENT ACT OF 1869 AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of J. E. Valin, hardware merchant, of Quebec, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at my office, Telegraph Buildings, No. 26, St. Peter street, Quebec, on Monday, the 12th day of May next, at eleven o'clock A. M., to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

OWEN MURPHY,

Interim Assignee.

Quebec, 22nd April, 1873.

1562 2

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS.

In the matter of Théophile Gosselin, hotel keeper, of the city of Quebec, an Insolvent.

Notice is hereby given that the insolvent has deposited, in my office, a deed of composition and discharge, purporting to have been executed by the proportion of his creditors required by law; and that if no opposition is made to said deed of composition and discharge within three juridical days after the last publication of this notice, which will be on Monday, the twelfth day of May next, I shall proceed to act upon said deed of composition and discharge according to its terms.

OWEN MURPHY,

Assignee.

Quebec, 23rd April, 1873.

1566 2

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS.

In the matter of John Lemesurier, wholesale grocer, of Quebec, an Insolvent.

Creditors of the insolvent are requested to meet, at my office, No. 26, St. Peter street, Lower Town, in the city of Quebec, on Tuesday, the thirteenth day of May next, at eleven o'clock in the forenoon, for the public examination of the insolvent and for the ordering of the affairs of the estate generally.

The insolvent is hereby notified to attend said meeting.

OWEN MURPHY,

Assignee.

Quebec, 22nd April, 1873.

1568 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Quebec }

In the matter of John Lemesurier, of the city of Quebec, merchant, an Insolvent.

The undersigned has filed in the office of this court a deed of composition and discharge executed by his creditors, and on Monday, the second day of June next, he will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

JOHN LEMESURIER, Insolvent.

By ANDREWS, CARON & ANDREWS,

His Attorneys *ad litem*.

Quebec, 23rd April, 1873.

1574 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of M. Ronayne and Company, Insolvents, and Dame Catherine Julia Champlin, wife of John G. Lynn, a partner in the firm aforesaid, an Insolvent.

The private creditors of the above-named insolvent are notified to meet at my office, No. 1, Union Build-

rue Saint-François Xavier, dans la cité de Montréal, lundi, le douzième jour de mai 1873, à dix heures de l'avant-midi, pour l'examen de la dite faillite et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

T. S. BROWN,
Syndic.

Montréal, 23 avril 1873.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de John Donaldson, failli.

Un dernier bordereau des dividendes a été préparé, et ouvert aux oppositions jusqu'au douzième jour de mai 1873, après lequel jour les dividendes seront payés.

WM. WALKER,
Syndic officiel.

Québec, 24 avril 1873.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada,
Province de Québec,
District de Montréal.

Cour Supérieure.

Dans l'affaire de Pierre Claude, tanneur et commerçant, de la paroisse de Montréal, dans le district de Montréal, failli.

Le soussigné a déposé au greffe de cette cour un acte de composition et de décharge, exécuté par la proportion de ses créanciers requise par la loi, et le vingt-septième jour de mai prochain, il s'adressera à la dite cour pour obtenir une ratification de la décharge effectuée par le dit acte.

PIERRE CLAUDE,
Par DUHAMEL, RAINVILLE & RINFRET,
Ses procureurs *ad litem*.

Montréal, 17 avril 1873.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Archambeault et frère, de la cité de Montréal, commerçants épiciers, faillis.

Je, soussigné, James Tyre, de la cité et du district de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire.

Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations à mon bureau sous un mois, et sont aussi par le présent notifiés de se réunir à mon bureau, No. 97, rue St. Jacques, en la cité de Montréal, mardi, le vingt-septième jour de mai 1873, à trois heures P. M., pour l'examen des faillis et pour l'arrangement des affaires de la faillite en général.

JAMES TYRE,
Syndic

Montréal, 23 avril 1873.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Gilbert *alias* Jules Tessier, de la cité de Montréal, cordonnier et commerçant, failli.

Le failli m'ayant fait une cession de ses biens, ses créanciers sont notifiés de s'assembler à sa place d'affaires, No. 71, rue Barré, à Montréal, le 9^e jour de mai prochain, à 10 heures A. M., afin de prendre communication de l'état de ses affaires et de nommer un syndic.

G. H. DUMESNIL,
Syndic provisoire.

Montréal, 23 avril 1873.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Frs. X. Benoit, du village de Plessisville de Somerset, commerçant, failli.

Je, soussigné, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations, sous un mois, à mon bureau, No. 5, rue Saint-Sacrement, et de s'y réunir le 27 mai prochain, à deux heures P. M., pour l'examen public du failli et le règlement des affaires de la faillite en général. Le failli est par le présent notifié d'y assister.

G. H. DUMESNIL,
Syndic officiel.

Montréal, 19 avril 1873.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire d'Octave Caron, commerçant et ferblantier, de la cité de Trois-Rivières, failli.

Je, soussigné, Treffe Robichon, marchand, de la cité de Trois-Rivières, ai été nommé syndic dans cette

ings, St. François Xavier street, in the city of Montreal, on Monday, the twelfth day of May, 1873, at ten of the clock in the forenoon, for the public examination of the insolvent and the ordering of the affairs of her estate generally.

T. S. BROWN,
Assignee.

Montreal, 23rd April, 1873.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of John Donaldson, an Insolvent.

A final dividend sheet has been prepared, open to objection until the twelfth day of May, 1873, after which dividend will be paid.

WM. WALKER,
Official Assignee.

Quebec, 24th April, 1873.

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada,
Province of Quebec,
District of Montreal.

In the Superior Court.

In the matter of Pierre Claude, of the parish of Montreal, district of Montreal, tanner and trader, an Insolvent.

The undersigned has filed in the office of this court a deed of composition and discharge, executed by the proportion of his creditors as required by law, and on the twenty-seventh day of May next, he will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected by said deed.

PIERRE CLAUDE,
By DUHAMEL, RAINVILLE & RINFRET,
His Attorneys *ad litem*.

Montreal, 17th April, 1873.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Archambeault & frère, of the city of Montreal, grocers and traders, Insolvents.

I, the undersigned, James Tyre, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter.

Creditors are requested to file their claims before me within one month, and are hereby notified to meet at my office, No. 97, St. James street, in the city of Montreal, on Tuesday, the twenty-seventh day of May, 1873, at three o'clock P. M., for the examination of the insolvents and for the ordering of the affairs of the estate generally.

JAMES TYRE,
Assignee.

Montreal, 23rd April, 1873.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Gilbert *alias* Jules Tessier, of the city of Montreal, shoemaker and trader, an Insolvent.

The insolvent having made an assignment of his estate to me, his creditors are notified to meet at his business place, No. 71, Barré street, Montreal, on the 9th day of May next, at 10 o'clock A. M., to receive statements of his affairs, and to appoint an assignee.

G. H. DUMESNIL,
Interim Assignee.

Montreal, 23rd April, 1873.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Frs. X. Benoit, of the village of Plessisville of Somerset, trader, an Insolvent.

I, the undersigned, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims, within one month, at my office, No. 5, St. Sacrament street, and are hereby notified to meet at my office, on the 27th day of May next, at two o'clock P. M., for the public examination of the insolvent, and the ordering of the affairs of the estate generally. The insolvent is hereby notified to attend said meeting.

G. H. DUMESNIL,
Official Assignee.

Montreal, 19th April, 1873.

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS.

In the matter of Octave Caron, trader and tinsmith, of the city of Three Rivers, an Insolvent.

I, the undersigned, Treffe Robichon, merchant, of the city of Three Rivers, have been appointed assi-

affaire. Les créanciers sont notifiés de filer leurs réclamations entre mes mains d'hui à un mois et de s'assembler au magasin de Robichon et frère, en cette cité, rue des Forges, lundi, le 19e jour de mai prochain, à dix heures A. M., pour le règlement des affaires de la faillite en général.

TREFFLÉ ROBICHON,
Syndic.
Trois-Rivières, 18 avril 1873. 1599 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.
Dans l'affaire de Euger alias Eugène ou Ludger Lacroix, failli.

Je, soussigné, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations sous un mois, à mon bureau, No. 5, rue St. Sacrement, et de s'y réunir le 27 mai prochain, à 10 heures A. M., pour l'examen public du failli et le règlement des affaires de la faillite en général. Le failli est par le présent notifié d'y assister.

G. H. DUMESNIL,
Syndic officiel.
Montréal, 22 avril 1873. 1587 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.
Dans l'affaire de Isaïe Dubois, commerçant, du village de Coaticook, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, dans le dit village de Coaticook, (le failli n'ayant point maintenant de place d'affaires), lundi, le cinquième jour de mai prochain (1873), à deux heures P. M., pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

H. C. H. CHAGNON,
Syndic provisoire.
Coaticook, 23 avril 1873. 1593 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de William Dussault, failli.
Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, dans le Block Brooks, dans la ville de Sherbrooke, jeudi, le huitième jour de mai prochain, pour recevoir un état de ses affaires, et nommer un syndic.

CHS. J. S. BACON,
Syndic provisoire.
Sherbrooke, 21 avril 1873. 1595 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Henry Larocque, failli.
Les créanciers du failli sont notifiés de se réunir au bureau de MM. Stevensan & Cie., dans la cité de Montréal, lundi, le douzième jour de mai 1873, à onze heures de l'avant-midi, pour l'examen public du failli et pour le règlement des affaires de sa succession en général.

WM. COOTE,
Syndic officiel.
Saint-Jean, P. Q., 22 avril 1873. 1597 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Wallace Nichols, commerçant-hôtelier, de la cité de Trois-Rivières, failli.

Je, soussigné, I. L. Clair, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont notifiés de filer entre mes mains leurs réclamations sous un mois, et de s'assembler à mon bureau, en cette cité, rue Craig, mardi, le 27e jour de mai prochain, à 10 heures A. M., pour le règlement des affaires de la faillite en général.

I. L. CLAIR,
Syndic.
Trois-Rivières, 23 avril 1873. 1601 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDEMENTS

Dans l'affaire d'André Gingras, de Québec, contracteur et menuisier, failli.

Les créanciers sont requis à se réunir à mon bureau, Bâtisses du Télégraphe, rue Saint-Pierre, Québec,

gnee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month, and are hereby notified to meet in the shop of Robichon & Frère, Des Forges street, in this city, on Monday, the 19th day of May next, at ten o'clock in the forenoon, for the public examination of the insolvent, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

TREFFLÉ ROBICHON,
Assignee.
Three Rivers, 18th April, 1873. 1600 2

INSOLVENT ACT OF 1869.
In the matter of Euger alias Eugène or Ludger Lacroix, an Insolvent.

I, the undersigned, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims within one month, at my office, No. 5, St. Sacrement street, and are hereby notified to meet at my office, on the 27th day of May next, at ten o'clock A. M., for the public examination of the insolvent and the ordering of the affairs of the estate generally. The insolvent is hereby notified to attend said meeting.

G. H. DUMESNIL,
Official Assignee.
Montreal, 22nd April 1873. 1588 2

INSOLVENT ACT OF 1869.
In the matter of Isaïe Dubois, trader, of the village of Coaticook, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at my office, in the said village of Coaticook, (the insolvent having now no place of business), on Monday, the fifth day of May next (1873), at two o'clock P. M., to receive statements of his affairs, and to appoint an assignee.

H. C. H. CHAGNON,
Interim Assignee.
Coaticook, 23rd April, 1873. 1594 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of William Dussault, an Insolvent.
The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at my office, Brooks' Block, in the town of Sherbrooke, on Thursday, the eighth of May next, to receive statement of his affairs and to appoint an assignee.

CHS. J. S. BACON,
Interim Assignee.
Sherbrooke, 21st April, 1873. 1596 2

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS.

In the matter of Henry Larocque, an Insolvent.
The creditors of the insolvent are notified to meet at the office of Messrs. Stevenson & Co., in the city of Montreal, on Monday, the twelfth day of May, 1873, at 11 of the clock in the forenoon, for the public examination of the insolvent and the ordering of the affairs of his estate generally.

WM. COOTE,
Official Assignee.
St. Johns, P. Q., 22nd April, 1873. 1598 2

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS.

In the matter of Wallace Nichols, hotel-keeper and trader, of the city of Three-Rivers, an Insolvent.

I, the undersigned, I. L. Clair, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month, and are hereby notified to meet at my office, Craig street, in this city, on Tuesday, the 27th day of May next, at 10 o'clock in the forenoon, for the public examination of the insolvent, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

I. L. CLAIR,
Assignee.
Three-Rivers, 23rd April, 1873. 1602 2

INSOLVENT ACT OF 1869 AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of André Gingras, of Quebec, contractor and builder, an Insolvent.

Creditors are requested to meet in my office, Telegraph Buildings, Peter street, Quebec, on Monday,

undi, le 12me jour de mai prochain, à 2 heures P. M., pour l'examen public du failli et pour le règlement des affaires de la faillite en général. Le failli est par le présent notifié d'y assister.

OWEN MURPHY,
Syndic.

Québec, 24 avril 1873.

1603 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada,
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure—
District de Québec. } Québec.

Dans l'affaire de John W. McLeod, failli.

Lundi, le deuxième jour de juin prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

JOHN W. McLEOD,
Par J. DUNBAR,

Son procureurs *ad litem*.

Québec, 26 avril 1873.

1605 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada,
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de Montréal. }

Dans l'affaire de Gerald C. Egan et Luke J. Egan, faillis.

Les dits faillis ont filés au greffe de la dite cour, un acte de composition et de décharge, exécuté en leur faveur par leurs créanciers, et le vingt et unième jour de mai prochain, à dix heures et demie du matin, ou aussitôt après que conseil pourra être entendu, ils feront par leurs avocats soussignés, application à la dite cour pour la confirmation de la décharge ainsi consentie.

KELLY & DORION,
Avocats des dits faillis.

Montréal, 18 avril 1873.

1475 3

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada,
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de Terrebonne. }

Dans l'affaire de Frédéric G. Mackay, failli.

Le quinze mai prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

F. G. MACKAY,
Par J. A. N. MAGKAY,

Son procureur *ad litem*.

Ste. Scholastique, 7 avril 1873.

1387 4

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada,
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de Terrebonne. }

Dans l'affaire d'Allan D. McMaster, failli.

Le quinze mai prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

ALLAN D. McMASTER,
Par J. A. N. MACKAY,

Son procureur *ad litem*.

Sainte-Scholastique, 7 avril 1873.

1389 4

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada,
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure,
District de Terrebonne. } Terrebonne.

Dans l'affaire de John Parker, failli.

Jeudi, le quinzième jour de mai prochain, le soussigné s'adressera à la dite cour pour obtenir sa décharge en vertu du dit acte.

JOHN PARKER,
Par R. P. DELARONDE,
Son procureur *ad litem*.

Ste. Scholastique, 26 mars 1873.

1391 4

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Walker C. Cochrane, de la cité de New-York, dans l'Etat de New-York, un des Etats-Unis de l'Amérique, marchand de produits et marchand à commission, faisant affaires comme tel dans la cité de Montréal, sous les nom et raison de W. C. Cochrane, failli.

Je, soussigné, David J. Craig, syndic officiel, de la

12th day of May next, at 2 o'clock P. M., for the public examination of the insolvent and for the ordering of the affairs of the estate generally. The insolvent is hereby notified to attend said meeting.

OWEN MURPHY,
Assignee.

Québec, 24th April, 1873.

1604 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada,
Province of Quebec, } In the Superior Court—
District of Quebec. } Quebec.

In the matter of John W. McLeod, an Insolvent.

On monday, the second day of June next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

JOHN W. McLEOD,
Per J. DUNBAR,

His Attorney *ad litem*.

Québec, 26th April, 1873.

1606 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada,
Province of Quebec, } In the Superior Court.
District of Montreal. }

In the matter of Gerald C. Egan & Luke J. Egan, Insolvents.

The said insolvents have filed in the office of the said court, a deed of composition and discharge executed in their behalf by their creditors, and on the twenty-first day of May next, at half past ten of the clock in the forenoon, or so soon thereafter as counsel can be heard, they will by their undersigned attorneys apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

KELLY & DORION,
Attorneys of said Insolvents.

Montreal, 18th April, 1873.

1476 3

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada,
Province of Quebec, } In the Superior Court.
District of Terrebonne. }

In the matter of Frederick G. Mackay, an Insolvent.

On the fifteenth day of May next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

F. G. MACKAY,
By J. A. N. MACKAY,
His Attorney *ad litem*.

Ste. Scholastique, 7th April, 1873.

1388 4

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada,
Province of Quebec, } In the Superior Court.
District of Terrebonne. }

In the matter of Allan D. McMaster, an Insolvent.

On the fifteenth day of May next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

ALLAN D. McMASTER,
Per J. A. N. MACKAY,
His Attorney *ad litem*.

St. Scholastique, 7th April, 1873.

1390 4

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada,
Province of Quebec, } In the Superior Court,
District of Terrebonne. } Terrebonne.

In the matter of John Parker, an Insolvent.

On Thursday, the fifteenth day of May next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

JOHN PARKER,
By R. P. DELARONDE,
His Attorney *ad litem*.

Ste. Scholastique, 26th March, 1873.

1392 4

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS THERETO.

In the matter of Walter C. Cochrane, of the city of New-York, in the state of New-York, one of the United States of America, produce and commission merchant, carrying on business as such at the city of Montreal, under the name and style of W. C. Cochrane, an Insolvent.

I, the undersigned, David J. Craig, of the city of

cié de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois, et sont notifiés de se réunir à mon bureau, No. 11, rue de l'Hôpital, mardi, le 27^e jour de mai, à 3 heures, P. M., pour l'examen public du failli et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

DAVID J. CRAIG,
Syndic officiel.

Montréal, 22 avril 1873.

1623 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada,
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Montréal.

Dans l'affaire de James McClure, failli.

Le soussigné a déposé au bureau de cette cour un acte de composition et de décharge exécuté par ses créanciers, et le dix-septième jour de mai prochain, il s'adressera à la dite cour pour en obtenir une ratification de la décharge effectuée en sa faveur.

JAMES MCCLURE,
Par MONK & BUTLER,

Ses procureurs *ad litem*.

Montréal, 12 avril 1873.

1413 4

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada,
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District d'Arthabaska.

Dans l'affaire d'Antoine Vallée, failli.

Mardi, le vingtième jour de mai prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

ANTOINE VALLÉE,
Par J. LAVERGNE,
Son procureur *ad litem*.

Arthabaskaville, 14 mars 1873.

1349 4

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada,
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District d'Arthabaska.

Dans l'affaire de Numidique Perreault, failli.

Le dix-neuvième jour de mai prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

NUMIDIQUE PERREAULT,
Par WILFRID LAURIER,
Son procureur *ad litem*.

Arthabaskaville, 9 avril 1873.

1421 4

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada,
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Québec.

Dans l'affaire de Léon Gingras, failli.

Lundi, le cinquième jour de mai prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

LEON GINGRAS,
Par HENRI DELAGRAVE,
Son procureur *ad litem*.

Québec, 28 mars 1873.

1219 6

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada,
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure*
District de Montréal. } *pour le district de Montréal.*

Dans l'affaire de Charles Léger dit Parisien, failli.

Le vingt-sixième jour de mai prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

CHARLES LEGER DIT PARISIEN,
Par BUREAU & BIENVENU,
Ses procureurs *ad litem*.

Montréal, 18 avril 1873.

1459 3

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Champion Brown, failli.
Un bordereau des dividendes a été préparé, et ouvert aux propositions jusqu'à lundi, le 12 mai prochain, après lequel jour les dividendes seront payés.

DAVID J. CRAIG,
Syndic officiel.

Montréal, 24 avril 1873.

1621 2

Montreal, official assignee, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month, and are notified to meet at my office, No. 11, Hospital street, on Tuesday, the 27th day of May, at 3 o'clock, P. M., for the public examination of the insolvent, and the ordering of the affairs of the estate generally.

DAVID J. CRAIG,
Official Assignee.

Montreal, 22nd April, 1873.

1624 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada,
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal.

In the matter of James McClure, an Insolvent.

The undersigned has filed in the office of this court a deed of composition and discharge executed by his creditors, and on the seventeenth day of May next, he will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

JAMES MCCLURE,
By MONK & BUTLER,
His Attorneys *ad litem*.

Montreal, 12th April, 1873.

1414 4

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada,
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Arthabaska.

In the matter of Antoine Vallée, an Insolvent.

On Tuesday, the twentieth day of May next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under the said act.

ANTOINE VALLÉE,
By J. LAVERGNE,
His Attorney *ad litem*.

Arthabaskaville, 14th March, 1873.

1350 4

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada,
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Arthabaska.

In the matter of Numidique Perreault, an Insolvent.

On the nineteenth day of May next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under the said act.

NUMIDIQUE PERREAULT,
By WILFRID LAURIER,
His Attorney *ad litem*.

Arthabaskaville, 9th April, 1873.

1422 4

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada,
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Québec.

In the matter of Léon Gingras, an Insolvent.

On Monday, the fifth day of May next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under the said act.

LEON GINGRAS,
By HENRI DELAGRAVE,
His Attorney *ad litem*.

Quebec, 28th March, 1873.

1220 6

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada,
Province of Quebec, } *In the Superior Court for the*
District of Montreal. } *district of Montreal.*

In the matter of Charles Léger dit Parisien, an Insolvent.

On the twenty-sixth day of May next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

CHARLES LEGER DIT PARISIEN,
By BUREAU & BIENVENU,
His Attorneys *ad litem*.

Montreal, 18th April, 1873.

1460 3

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Champion Brown, an Insolvent.
A dividend sheet has been prepared, open to objection until Monday, the 12th May next, after which dividend will be paid.

DAVID J. CRAIG,
Official Assignee.

Montreal, 24th April, 1873.

1622 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Canada,
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de Montréal.

Dans l'affaire de Thomas McGrail, failli.
Samedi, le dix-septième jour de mai prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

THOMAS McGRAIL.

Montréal, 8 avril 1873.

1409 4

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, } Cour Supérieure.
District de Montréal.

In re : J. G. Shipway & Son, faillis.

Les soussignés ont produit au greffe de cette cour, un consentement à sa décharge consenti par leurs créanciers, et le vingt-septième jour de mai prochain, ils feront application à cette cour pour en obtenir la confirmation.

J. G. SHIPWAY & SON.

Par leurs procureurs ad litem,

GIROUARD & DUGAS.

Montréal, 18 avril 1873.

1501 3

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada,
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de Richelieu.

Dans l'affaire de Paul Roch, commerçant, de la ville de Berthier, failli.

Judi, le quinzisième jour de mai prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte, comme syndic à cette faillite.

J. O. CHALUT,

Syndic.

Par A. A. LAFERRIÈRE,

Son procureur ad litem

Sorel, 5 avril 1873.

1257 4

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Edouard Pelletier, commerçant, de la paroisse de Saint-Louis de Kamouraska, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de s'assembler au domicile du failli, à Saint-Louis de Kamouraska, le septième jour de mai prochain, à deux heures de l'après-midi, pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

J. ELZ. POULIOT,

Syndic provisoire.

Rivière-du-Loup, 22 avril 1873.

1607 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire d'Edouard Cyr, père, de West Farnham, P. Q., faisant affaires sous le nom de E. Cyr, failli.

Je soussigné, Wm. Mead Pattison, de Frelighsburg, syndic officiel, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois, et de s'assembler au bureau d'Adolphe Roy & Cie., No. 337, rue Saint-Paul, Montréal, lundi, le 5 mai prochain, à 11 heures de l'avant-midi, pour l'examen du gérant des affaires du failli et la disposition des affaires de la faillite en général.

WM. MEAD PATTISON,

Syndic.

Frelighsburg, P. Q., 22 avril 1873.

1611 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Pierre Lafontaine, d'Adamsville, P. Q., failli.

Je, soussigné, Wm. Mead Pattison, de Frelighsburg, syndic officiel, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois.

WM. MEAD PATTISON,

Syndic.

Frelighsburg, P. Q., 22 avril 1873.

1613 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Nelson Sweet, de Brome, P. Q., tant individuellement que comme ayant été autrefois en société avec Carpenter Sweet, sous les nom et raison de C. & W. Sweet, failli.

INSOLVENT ACT OF 1869 AND ITS AMENDMENTS.

Canada,
Province of Quebec, } In the Superior Court.
District of Montreal.

In the matter of Thomas McGrail, an Insolvent.
On Saturday, the seventeenth day of May next, the undersigned will apply to this court for a discharge under the said act.

THOMAS McGRAIL,

Montreal, 8th April, 1873.

1410 4

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, } In the Superior Court.
District of Montreal.

In the matter of J. G. Shipway & Son, Insolvents.
The undersigned has filed in the office of this court, a consent by his creditors to his discharge executed by their creditors, and on the twenty-seventh day of May next, they will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

J. G. SHIPWAY & SON.

Per their Attorneys ad litem,

GIROUARD & DUGAS.

Montreal, 18th April, 1873.

1502 3

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada,
Province of Quebec, } In the Superior Court.
District of Richelieu.

In the matter of Paul Roch, trader, of the town of Berthier, an Insolvent.

On Thursday, the fifteenth day of May next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under the above act, as assignee in this matter.

J. O. CHALUT,

Assignee.

Per A. A. LAFERRIÈRE,

His Attorney ad litem.

Sorel, 5th April, 1873.

1258 4

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Edouard Pelletier, of the parish of St. Louis de Kamouraska, trader, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his domicile, at St. Louis de Kamouraska, on the seventh day of May next, at two o'clock in the afternoon, to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

J. ELZ. POULIOT,

Interim Assignee.

Rivière-du-Loup, 22nd April, 1873.

1608 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Edouard Cyr, père, of West Farnham, P. Q., doing business under the name of E. Cyr, an Insolvent.

I, the undersigned, Wm Mead Pattison, of Frelighsburg, official assignee, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month, and to meet at the office of Adolphe Roy & Co., No. 337, St. Paul street, Montreal, on Monday, the fifth day of May next, at 11 A. M., for the examination of the manager of insolvent's business and the ordering of the affairs of the estate generally.

WM. MEAD PATTISON,

Assignee.

Frelighsburg, P. Q., 22nd April, 1873.

1612 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Pierre Lafontaine, of Adamsville, P. Q., an Insolvent.

I, the undersigned, Wm. Mead Pattison, of Frelighsburg, official assignee, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month.

WM. MEAD PATTISON,

Assignee.

Frelighsburg, P. Q., 22nd April, 1873.

1614 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Nelson Sweet, of Brome, P. Q., as well individually as having been formerly in partnership with Carpenter Sweet, under name, style and firm of C. & W. Sweet, an Insolvent.

Je, soussigné, Wm. Mead Pattison, de Frelighsburg, syndic officiel, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois.

WM. MEAD PATTISON,

Syndic.

Frelighsburg, P. Q., 22 avril 1873.

1615 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Pierre Kirouac et d'Onésiphore Lepage, commerçants et manufacturiers de balais, du village de Warwick, tant individuellement que comme associés sous les nom et raison de Kirouac & Lepage, faillis.

Je, soussigné, P. L. Tousignant, syndic officiel, d'Arthabaskaville, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations devant moi, sous un mois, et de s'assembler au bureau des faillis, au village de Warwick, mardi, le vingt-septième jour de mai prochain, à onze heures de l'avant-midi, pour l'examen des faillis et le règlement des affaires de la faillite généralement. Les faillis sont par le présent notifiés de s'y trouver.

P. L. TOUSIGNANT,

Syndic.

Arthabaskaville, 24 avril 1873.

1617 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de George A. Martin, hôtelier, ci-devant de Frost Village, dans le township et comté de Shefford, et maintenant du township de Bolton, dans le district de Bedford, failli.

Je, soussigné, Thomas Brassard, du village de Waterloo, dans le dit comté de Shefford, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois, et sont par les présentes notifiés de se réunir à mon bureau, au dit village de Waterloo, mardi, le vingt-septième jour du mois de mai prochain, à une heure de l'après-midi, pour l'examen public du failli et le règlement des affaires de la faillite en général. Le failli est par le présent notifié d'y assister.

THOS. BRASSARD,

Syndic.

Waterloo, 23 avril 1873.

1619 2

Règles de Cour.

Canada, } *Cour de Circuit pour le District*
Province de Québec, } *de Kamouraska.*
Le cinq avril mil huit cent soixante-treize, (étant un jour auquel la Cour a été ajournée.)

No. 260.

PRÉSENT :

L'honorable M. le Juge NAPOLÉON CASAUULT

Bruno Deschênes, cultivateur, de Ste. Anne La Pocatière, Demandeur ;

vs.

Clovis Miville, cultivateur, du même lieu, Défendeur ;

et

Odulphe Ouellet, de Ste. Anne La Pocatière, marchand,

Opposant afin de conserver au marc la livre.

La cour, attendu qu'il y a dans la présente cause à distribuer des deniers provenant de la vente par autorité de justice d'effets mobiliers appartenant au Défendeur, et qu'il a été produit au dossier en la dite cause certaines oppositions afin de conserver, alléguant la déconfiture du dit Défendeur, ordonne sur motion du dit Odulphe Ouellet, opposant afin de conserver, aux créanciers du dit Défendeur de produire leurs réclamations accompagnées de pièces justificatives, ou dûment assermentées, au bureau du greffier de la cour de circuit pour le district de Kamouraska, sous quinze jours, à compter de la date de la première insertion du présent ordre à être publié deux fois, dans les langues française et anglaise, dans la *Gazette Officielle* de Québec.

Pour vraie copie,

DERY & PELLEIER,

G. C. C.

1637

I, the undersigned, Wm. Mead Pattison, of Frelighsburg, official assignee, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month.

WM. MEAD PATTISON,

Assignee.

Frelighsburg, P. Q., 22nd April, 1873.

1616 2

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS.

In the matter of Pierre Kirouac and Onésiphore Lepage, merchants and broom manufacturers, of the village of Warwick, as well individually as being in partnership under the name and style of Kirouac & Lepage, Insolvents.

I, the undersigned, P. L. Tousignant, official assignee, of Arthabaskaville, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month, and to meet at the office of the insolvents, in the village of Warwick, on Tuesday, the twenty-seventh day of May next, at eleven o'clock A. M., for the examination of the insolvent and the ruling of the estate generally.

P. L. TOUSIGNANT,

Assignee.

Arthabaskaville, 24th April, 1873.

1617 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of George A. Martin, inn-keeper, formerly of Frost Village, in the township and county of Shefford, now of the township of Bolton, in the district of Bedford, an Insolvent.

I, the undersigned, Thomas Brassard, of the village of Waterloo, in the county of Shefford aforesaid, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month, and are hereby notified to meet at my office, at the said village of Waterloo, on Tuesday, the twenty-seventh day of May now next, at one of the clock in the afternoon, for the public examination of the insolvent and for the ordering of the affairs of the estate generally. The insolvent is hereby notified to attend.

THOS. BRASSARD,

Assignee

Waterloo, 23rd April, 1873.

1620 2

Rules of Court.

Canada, } *In the Circuit Court for the Dis-*
Province of Québec, } *trict of Kamouraska.*
On the fifth day of April, one thousand eight hundred and seventy-three (being a day to which the court was adjourned).

No. 260.

PRESENT :

The honorable Mr. Justice NAPOLÉON CASAUULT, Bruno Deschenes, farmer, of Ste. Anne la Pocatière, Plaintiff ;

vs.

Clovis Miville, farmer, of the same place, Defendant ;

and

Odulphe Ouellette, of Ste. Anne la Pocatière, merchant,

Opposant afin de conserver au marc la livre.

The court, whereas there are in the above cause certain moneys to be distributed accruing from the sale by judicial authority of the moveable effects belonging to the defendant, and whereas divers oppositions *afin de conserver* have been filed in the record thereof alleging the insolvency of said defendant, orders, upon motion of the said Odulphe Ouellette, *opposant afin de conserver*, the creditors of the said defendant to file their claims, accompanied with vouchers or duly sworn, in the office of the clerk of the circuit court for the district of Kamouraska, within fifteen days from the date of the first insertion of this order, to be published in the french and english languages in the *Quebec Official Gazette*.

True copy,

DERY & PELLEIER,

G. C. C.

1638

Ventes d'immeubles en vertu des Actes concernant la Faillite. Sales of Real Estate under Insolvent Acts.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Euger alias Eugène ou Ludger Lacroix, de la cité de Montréal, entrepreneur menuisier, failli.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que l'immeuble ci-après décrit, à moi transporté comme syndic nommé à la succession du dit failli, sera vendu aux temps et lieux mentionnés ci-après. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du Code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné à son bureau avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

1. Quatre emplacements situés en la cité de Montréal, dans le quartier Saint-Jacques, faisant partie du No. 1155 des plans et livres de renvois officiels du dit quartier, les quatre dits emplacements étant désignés sous les Nos 1, 2, 3, 4, du plan de subdivision du susdit lot No. 1155, fait et déposé en conformité à l'article 2175 du code civil du Bas-Canada; borné en front par la rue Wolfe, en arrière par les représentants de B. H. Lemoine, d'un côté par la rue Ontario, et d'autre côté par le lot No. 5 du même plan—avec deux bâtisses sus-érigées et inachevées.

2. Deux emplacements situés en la cité de Montréal, dans le quartier Saint-Jacques, désignés sous les numéros 42 et 43 du plan et livre de renvoi de la subdivision du No. 974 du dit quartier Saint-Jacques, fait et préparé et déposé d'après les dispositions de l'article 2175 du code civil du Bas-Canada, ces dits emplacements étant aussi désignés sous les mêmes numéros sur un plan fait par Jos. Rielle, arpenteur juré, en date du onze avril mil huit cent soixante-et-onze, demeuré entre les mains des Messrs. Robert, pour y avoir recours au besoin, contenant chaque emplacement vingt-et-un pieds de largeur sur soixante-et-treize pieds de profondeur, le tout mesure anglaise, et plus ou moins; borné en front par la rue Amherst, en arrière par une ruelle ci-après mentionnée, d'un côté par le No. 44 du dit plan, avec l'usage en commun et à perpétuité avec tous ceux qui y auront droit d'une ruelle de quinze pieds de largeur, mesure anglaise, laissée en arrière des dits emplacements pour communiquer de la rue Ontario à la rue Mignonne, sans y causer aucun embarras ou obstruction, et à la charge de tenir la dite ruelle libre et propre en toute saison de l'année—avec deux maisons en bois lambrissées en briques à deux étages érigées sur les deux susdits emplacements.

Pour être vendus, au Palais de Justice, en la cité de Montréal, dans la salle réservée pour les affaires de faillites, LUNDI, le SEPTIÈME jour de JUILLET prochain, à MIDI.

G. H. DUMESNIL,
Syndic officiel.

[Première publication, 3 mai 1873.] 1689

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Charles A. Fletcher, du canton de Stanbridge, dans le district de Bedford, failli.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-dessous décrits seront vendus par le syndic officiel soussigné aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat en vertu de l'article 700 du Code de Procédure Civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Euger alias Eugène or Ludger Lacroix, of the city of Montreal, contractor joiner, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned immovable, vested in me as assignee to the estate of the above named insolvent, will be sold at the time and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge* or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit:

1. Four emplacements situated in the city of Montreal, in St. James ward, being part of No. 1155, of the official plans and references book of the said ward, which said four emplacements being designated under Nos. 1, 2, 3, 4 of the sub-division plan of said lot No. 1155 made and deposited in conformity to the 2175 article of the civil code of Lower Canada; bounded in front by Wolfe street, in rear by the representatives of B. H. Lemoine, on one side by Ontario street, and on the other side by lot No. 5 of said plan—with two unfinished houses thereon erected.

2. Two emplacements situated in the city of Montreal, in St. James ward, designated under Nos. 42 and 43 of the official plan and book of references of the sub-division of No. 974 of said St. James ward, made and deposited in conformity to the 2175 article of the civil code of Lower Canada, which said emplacements are also designated under the same numbers on a plan made by Jos. Rielle, sworn surveyor, on the 11th day of April, one thousand eight hundred and seventy-one, remains in the hands of Messrs. Robert for reference to them. Containing each emplacement, twenty-one feet front, by seventy-three depth, english measure, and more or less; bounded in front by Amherst street, in rear by the lane hereinafter mentioned, on one side by No. 44 of said plan, with the privilege to use for ever in common with all those that shall have any right to it of a lane of fifteen feet wide, english measure, in rear of the said emplacements, to communicate from Ontario to Mignonne streets, without causing any embarrassment or obstacle. And at the charge to keep the said lane clear and clean in each season of the year—with two two story wooden houses, covered with bricks thereon erected.

To be sold in the Court House, in the city of Montreal, in the room devoted to proceedings in insolvency, on MONDAY, the SEVENTH day of JULY next, at TWELVE o'clock noon.

G. H. DUMESNIL,
Official Assignee.

[First published, 3rd May, 1873.] 1690

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Charles A. Fletcher, of the township of Stanbridge, in the district of Bedford, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned immovables will be sold by the undersigned official assignee, at the times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of the sale, to

aucun temps dans les six jours après la vente, à savoir :

Cet emplacement sis et situé dans le canton de Stanbridge, formant partie du lot numéro neuf dans le sixième rang des lots situés dans le dit canton, et distrait du côté ouest du lot de terre acheté par un nommé John Skinner, de Abel Adams et Cynthia Abbott, commençant au coin sud-est du lot de terre d'une nommée Hellen Ann Phelps ou représentant ; delà, courant est le long du chemin public soixante-et-huit pieds ; delà, nord jusqu'à la rive sud de Pike River ; delà, le long de la dite rive sud de la dite Pike River, vers l'ouest cinquante-six pieds et huit pouces jusqu'au coin nord-est de la dite propriété de Hellen Ann Phelps ; delà sud, suivant la ligne est de la dite propriété en dernier lieu mentionnée jusqu'au point du départ—ensemble les bâtisses sus-érigées, Sera vendu sur les dits lieux, VENDREBI, le SIXIEME jour de JUIN prochain (1873), à UNE heure de l'après-midi.

WM. MEAD PATTISON,
Syndic.

Frelighsburg, 1er avril 1873.

[Première publication, 5 avril 1873.]

1287 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Robert Scott, commerçant, de la paroisse Sainte-Angèle de Laval, dans le district de Trois-Rivières, failli.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits seront vendus aux temps et lieu mentionnés ci-bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat en vertu de l'article 700 du Code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné à son bureau avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente : les oppositions *afin de conserver* peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après la vente, à savoir :

1. Une terre située en la paroisse de Sainte-Angèle de Laval, dans le distr et de Trois-Rivières, à la concession du Fleuve de la consistance de trois arpents de front sur trente-quatre arpents de profondeur, le tout plus ou moins, prenant son front au fleuve Saint-Laurent, et se terminant en profondeur aux terres du Petit Bois, joignant du côté nord-est partie aux héritiers de feu Joseph Doucet et partie à Antoine Bourgeois, et du côté sud-ouest partie à Pierre Saint-Ours et partie à Stanislas Ducharme—avec une maison, grange et autres dépendances dessus construites, à distraire de la dite terre, le terrain et la bâtisse faisant partie et appartenant à la ligne de l'embranchement du chemin de fer des Trois-Rivières à Arthabaska, ainsi que les emplacements de Hilaire Doucet et Antoine Beauchemin—avec les bâtisses dessus érigées leur appartenant.

2. Un lot de terre situé dans le township de Bulstrode, étant le lot numéro seize du huitième rang ; borné par devant au septième rang du dit township, et en arrière au neuvième rang, joignant d'un côté au nord-est au lot numéro quinze, et de l'autre côté au lot numéro dix-sept—avec une petite maison dessus construite.

Le lot No. 1, pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse Sainte-Angèle de Laval, district de Trois-Rivières, LUNDI, le DIX-NEUVIEME jour de MAI prochain, à MIDI. Le lot No. 2, pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté d'Arthabaska, à Arthabaskaville, le TROISIEME jour de JUIN prochain, à MIDI.

JAMES SHORTIS,
Syndic.

Trois-Rivières, 28 mars 1873.

773 3

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Antoine Lambert, fils, commerçant de bois, de Sainte-Clothilde de Horton, failli.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles sous-mentionnés, seront vendus aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que

wit :

That certain lot or emplacement, situate and being in the township of Stanbridge, forming part of lot number nine in the sixth range of lots in said township, and dismembered from the westerly side of a lot of land purchased by one John Skinner from Abel Adams and Cynthia Abbott ; commencing on the south-east corner of the lot of land of one Hellen Ann Phelps or representative, thence running east along the highway sixty-eight feet, thence north to the south bank of Pike river, thence along the said south bank of said Pike river toward the west, fifty-six feet and eight inches to the north-east corner of said Hellen Ann Phelps' land, thence south following the east line of said last mentioned land to the place of beginning—together with the buildings thereon, Will be sold on the said premises, FRIDAY, the SIXTH day of JUNE next (1873), at ONE o'clock in the afternoon.

WM. MEAD PATTISON,
Assignee.

Frelighsburg, 1st April, 1873.

[First published, 5th April, 1873.]

1288 2

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS.

In the matter of Robert Scott, trader, of the parish of Ste. Angèle de Laval, in the district of Three Rivers, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned immovables will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit :

1. A land situate in the parish of Ste. Angèle de Laval, in the district of Three Rivers, in the concession called du Fleuve, measuring three arpents in front by thirty-four arpents in depth, the whole more or less, fronting on the river St. Lawrence, ending in rear at the lands of Le Petit Bois, bounded on the north-east, partly by the heirs of the late Joseph Doucet and partly by Antoine Bourgeois, and on the south-west partly by Pierre St. Ours, and partly by Stanislas Ducharme—with a house, barn and other dependencies thereon erected. Reserving therefrom the lot and building forming part of and belonging to the branch railway from Three Rivers to Arthabaska, as also the emplacements of Hilaire Doucet and Antoine Beauchemin with the buildings thereon erected belonging to them.

2. A lot of land situate in the township of Bulstrode, being number sixteen in the eighth range ; bounded in front by the seventh range of the said township, and in rear by the ninth range, on one side to the north-east by lot number fifteen and on the other side by lot number seventeen, with a small house thereon erected.

To be sold, lot No. 1, at the parochial church door of the parish of Ste. Angèle de Laval, district of Three Rivers, on MONDAY, the NINETEENTH day of MAY next, at NOON ; and lot No. 2 to be sold at the registry office of the county of Arthabaska, at Arthabaskaville, on the THIRD day of JUNE next, at NOON.

JAMES SHORTIS,
Assignee.

Three Rivers, 28th March, 1873.

774 3

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Antoine Lambert, of the township of Horton, lumber dealer, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned immovables will be sold at the times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound

le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat en vertu de l'article 700 du Code de Procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire ou afin de charge ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées au bureau du soussigné, dans le village d'Arthabaskaville, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après la vente.

1. Un morceau de terre de deux acres, trois chaînes de largeur sur vingt-huit acres de profondeur, étant partie du lot de terre numéro deux, dans le troisième rang du township de Horton, dans le comté d'Arthabaska; borné au sud par le quatrième rang du dit township de Horton, au nord par le deuxième rang, au nord-est à Dame veuve Stanislas Doucet ou ses représentants, et au sud-ouest à Joseph Landry ou ses représentants.

2. Un autre morceau de terre étant la partie nord du lot numéro deux, dans le quatrième rang du dit canton de Horton, contenant quatre arpents de largeur au bout qui touche la rivière et trois arpents et trois quarts à l'autre bout; borné d'un bout au sud, par la dite rivière, et de l'autre, au nord, par le cordon des troisième et quatrième rangs, d'un côté, au sud-ouest, par Joseph Landry, et au nord-est par Evariste Gélinas ou ses représentants—avec maison, grange et écuries y érigées, circonstances et dépendances.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement au village d'Arthabaskaville, au plus haut enchérisseur, MARDI, le VINGTIÈME jour de MAI prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

P. L. TOUSIGNANT,
Syndic.

Arthabaskaville, 12 avril 1873. 1513 2
[Première publication, 26 avril 1873.]

Ventes par le Shérif.—Arthabaska.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HÉRITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Juge.

FERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Montréal.

Arthabaska, à savoir: } CHARLES E. PARISEAU,
No. 954. } Demandeur; contre AN-
TOINE LANDRIE, Défendeur.

Un emplacement situé dans le village de Vieux Durham, aussi appelé «*South Durham*», et formant partie du lot numéro vingt-quatre, dans le dixième rang du canton de Durham, de figure irrégulière, mesurant soixante-quatre pieds de front, sur le chemin de la Reine, sur un arpent de profondeur, plus ou moins; borné en front comme susdit, en arrière par Asa Leighton, d'un côté par un nommé Watts, forgeron, et de l'autre côté par la compagnie du chemin de fer du Grand Tronc—avec maison dessus construite, circonstances et dépendances.

Pour être vendu, au bureau d'enregistrement du comté de Drummond, à Drummondville, le ONZIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de septembre prochain.

CHARLES J. POWELL,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Arthabaskaville, 28 avril 1873. 1695
[Première publication, 3 mai 1873.]

to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, in the village of Arthabaskaville, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit:

1. A parcel of land of two acres and three chains of width, by twenty-eight acres of depth, being part of the lot of land number two in the third range of the township of Horton aforesaid, in the county of Arthabaska, bounded southerly by the fourth range of the said township of Horton, northerly by the second range, north-easterly by Mrs. widow Stanislas Doucet, or her representatives, and south-westerly by Joseph Landry or his representatives.

2. Another parcel of land being the north part of lot number two, in the fourth range of the said township of Horton, containing four acres width at the end thereof adjoining the river and three acres and three fourth of an acre at the other end, bounded at the south end by the said river and at the other end towards the north by the line between the third and fourth ranges, on one side to the south-west by Joseph Landry, and to the north-east by Evariste Gélinas, or his representatives—with a house, barn and stables thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office in the village of Arthabaskaville, at the last and highest bidder, TUESDAY, the TWENTIETH day of MAY next, at ELEVEN o'clock in the morning.

P. L. TOUSIGNANT,
Assignee.

Arthabaskaville, 12th April, 1873. 1514 2
[First published, 26th April, 1873.]

Sheriff's Sales.—Arthabaska.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places as mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of the sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FERI FACIAS.

Superior Court.—District of Montreal.

Arthabaska, to wit: } CHARLES E. PARISEAU,
No. 954. } Plaintiff; against ANTOI-
NE LANDRIE, Defendant.

An emplacement situate in the village of Old Durham, also called South Durham, and forming part of lot number twenty-four, in the tenth range of the township of Durham, of an irregular figure, measuring sixty-four feet of frontage on the Queen's highway, by one arpent in depth, more or less; bounded in front as aforesaid, in rear by Asa Leighton, on one side by one Watts, a blacksmith, and on the other side by the Grand Trunk Railway Company—with a house thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold, at the registry office of the county of Drummond, at Drummondville, on the ELEVENTH day of SEPTEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable on the fifteenth day of September next.

CHARLES J. POWELL,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 28th April, 1873. 1696
[First published, 3rd May, 1873.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit—District de Québec.

Arthabaska, à savoir : } LOUIS JULES BELAN-
No. 2710. } GER, Demandeur; contre

JOSEPH LEMIEUX *et al.*, Défendeurs.

Comme appartenant à Eustache Blouin :

Une terre présentant dix chaînes et cinq mailles de front sur soixante-et-treize chaînes et cinq mailles de profondeur, plus ou moins, formant une superficie de quatre-vingt-neuf arpents, aussi plus ou moins; faisant partie du lot numéro dix-sept, située dans le septième rang de la paroisse de St. Calixte de Somerset; tenant d'un côté à Xavier Dubois, de l'autre côté à Louis Taschereau—avec toutes les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue au bureau d'enregistrement du comté de Mégantic, à Inverness, le DIX-HUITIÈME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de juillet prochain.

CHARLES J. POWELL,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Arthabaskaville, 5 mars 1873. 937 2
[Première publication, 8 mars 1873.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Québec.

Arthabaska, à savoir : } MARIE MARGUERITE
No. 405. } ELZIRE GUENETTE

et vir., Demandeurs; contre MARIE LOUISE PROTEAU *et vir.*, Défendeurs, et Prosper Rousseau *et al.*, tiers-saisis.

Comme appartenant à Louis Germain, tiers-saisi :

Une terre, étant la moitié nord-ouest du lot numéro vingt-trois du cinquième rang du canton d'Halifax, contenant environ trois arpents et demi de front, sur environ trente-trois arpents de profondeur; bornée par devant, au nord, au bout de la profondeur du dit lot au sixième rang, par derrière, au sud, aussi au bout de la dite profondeur du dit lot au quatrième rang, d'un côté, au nord-est, à Antoine Hébert, et de l'autre côté, au sud-ouest, au terrain de la Fabrique—avec maison, grange et étable, circonstances et dépendances.

Pour être vendue au bureau d'enregistrement du comté de Mégantic, à Inverness, le DIX-HUITIÈME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de juillet prochain.

CHARLES J. POWELL,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Arthabaskaville, le 5 mars 1873. 939 2
[Première publication, 8 mars 1873.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court—District of Québec.

Arthabaska, to wit : } LOUIS JULES BELAN-
No. 2710. } GER, Plaintiff; against

JOSEPH LEMIEUX *et al.*, Defendants.

As belonging to Eustache Blouin.

A land measuring ten chains and five links in front by seventy-three chains and five links in depth, more or less, forming a superficies of eighty-nine arpents, also more or less, forming part of lot number seventeen, situate in the seventh range of the parish of St. Calixte de Somerset; bounded on one side by Xavier Dubois, on the other side by Louis Taschereau—with all the buildings thereon erected, appurtenances and dependencies.

To be sold, at the registry office of the county of Mégantic, at Inverness, on the EIGHTEENTH day of JULY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said Writ returnable the thirtieth day of July next.

CHARLES J. POWELL,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 5th March, 1873. 938 2
[First published, 5th March, 1873.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Québec.

Arthabaska, to wit : } MARIE MARGUERITE EL-
No. 405. } ZIRE GUENETTE *et*

vir., Plaintiffs; against MARIE LOUISE PROTEAU *et vir.*, Defendants, and Prosper Rousseau *et al.*, Garnishees.

As belonging to Louis Germain, Garnishee.

A land being the north-west half of lot number twenty-three of the fifth range of township Halifax, containing about three arpents and a half in front by about thirty-three arpents in depth, bounded in front to the north at the end of the said depth and the sixth range, in rear to the south also at the end of the depth of the said lot by the fourth range, on one side to the north-east by Antoine Hébert, and on the other side to the south-west by the ground belonging to the fabrique,—with a house, barn and stable, appurtenances and dependencies.

To be sold at the registry office for the county of Mégantic, at Inverness, on the EIGHTEENTH day of JULY next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the thirtieth day of July next.

CHARLES J. POWELL,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 5th March, 1873. 940 2
[First published, 8th March, 1873.]

Ventes par le Shérif.—Bedford.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

VENDITIONI EXPONAS.

Dans la Cour Supérieure pour le Bas-Canada, district de Montréal.

Bedford, à savoir : } WILLIAM W. STUART, de
No 671. } la cité de Montréal, dans
le district de Montréal, écuyer, marchand à commission, Demandeur; contre les terres et tenements de JAMES FOLEY, écuyer, marchand du même lieu, Défendeur.

Les mines, minéraux, minéraux, couches et veines, droits de mines, droits de passage, droits de creuser des puits, et d'enlever les minéraux, minéraux et matière minérale, des lots suivants, c'est-à-savoir :

Sheriff's Sales.—Bedford.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

VENDITIONI EXPONAS.

In the Superior Court for Lower Canada, District of Montreal.

Bedford, to wit : } WILLIAM W. STUART, of the
No. 671. } city of Montreal, in the
district of Montreal, esquire, commission merchant, Plaintiff; against the lands and tenements of JAMES FOLEY, of the same place, esquire, merchant, Defendant.

The mines, ores, minerals, seams and veins, mining rights, rights of way and sinking shafts, and removing of minerals, ores and stuff in and upon and under the following lots, that is to say :

1° La moitié est du lot numéro neuf dans le onzième rang, cent acres.

2° La moitié ouest du lot numéro onze dans le onzième rang, cent acres.

3° Le quart ouest du lot numéro neuf dans le onzième rang, cinquante acres.

4° Le lot numéro dix dans le onzième rang, deux cents acres.

5° La moitié sud du lot numéro dix dans le neuvième rang, cent acres.

6° Le quart sud-ouest du lot numéro onze dans le neuvième rang, cinquante acres.

7° La moitié nord du lot numéro neuf dans le huitième rang, cent acres.

8° La partie sud du lot numéro neuf dans le neuvième rang, cinquante acres.

9° L'extrémité nord de la moitié ouest du lot numéro onze dans le huitième rang, quinze acres.

10° La partie sud-ouest de la moitié nord du lot numéro quatre dans le huitième rang, vingt-cinq acres.

11° Le quart nord-ouest du lot numéro huit dans le onzième rang, cinquante acres.

12° La moitié nord de la moitié sud du lot numéro huit dans le onzième rang, cinquante acres,—tous situés dans le canton de Sutton, comté de Brôme, district de Bedford.

13° La partie sud-ouest du lot numéro un dans le quatrième rang, cinquante acres.

14° Le quart nord-ouest du lot numéro un dans le quatrième rang, cinquante acres.

15° La partie ouest de la moitié est du lot numéro deux dans le quatrième rang, vingt-cinq acres.

16° La partie ouest de la moitié est du lot numéro trois dans le quatrième rang, vingt-cinq acres.

17° La partie est de la moitié ouest du lot numéro trois dans le quatrième rang, vingt-cinq acres.

18° La moitié est du lot numéro un dans le quatrième rang, cent acres,—tous situés dans le canton de Brôme, dans le comté de Brôme, district de Bedford.

19° La moitié ouest du lot numéro vingt-six dans le sixième rang du canton de Bolton, dans le comté de Brôme, district de Bedford.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement du comté de Brôme, à Knowlton, dans le canton de Brôme, dans le district de Bedford, VENDREDI, le SEIZIÈME jour de MAI prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-troisième jour de mai prochain.

P. COWAN,

Bureau du Shérif,
Nelsonville, 23 avril 1873.

Shérif.
1667

[Première publication, 3 mai 1873.]

1° The east half of lot number nine, in the eleventh range, one hundred acres.

2° The west half of lot number eleven, in the eleventh range, one hundred acres.

3° The west quarter of lot number nine, in the eleventh range, fifty acres.

4° Lot number ten, in the eleventh range, two hundred acres.

5° The south half of lot number ten, in the ninth range, one hundred acres.

6° The south-west quarter of lot number eleven, in the ninth range, fifty acres.

7° The north half of lot number nine, in the eighth range, one hundred acres.

8° The south part of lot number nine, in the ninth range, fifty acres.

9° The north end of the west half of lot number eleven, in the eighth range, fifteen acres.

10° The south-west part of the north half of lot number four, in the eighth range, twenty-five acres.

11° The north-west quarter of lot number eight, in the eleventh range, fifty acres.

12° The north half of the south half of lot number eight, in the eleventh range, fifty acres,—all in the township of Sutton, in the county of Brome and district of Bedford.

13° The south-west part of lot number one, in the fourth range, fifty acres.

14° The north-west quarter of lot number one, in the fourth range, fifty acres.

15° The west part of the east half of lot number two, in the fourth range, twenty-five acres.

16° The west part of the east half of lot number three, in the fourth range, twenty-five acres.

17° The easterly part of the west half of lot number three, in the fourth range, twenty-five acres.

18° The east half of lot number one, in the fourth range, one hundred acres.—all in the township of Brome, in the county of Brome, district of Bedford.

19° The west half of lot number twenty-six, in the sixth range of the township of Bolton, in the county of Brome and district of Bedford.

To be sold at the office of the registrar for the county of Brome, at Knowlton, in the township of Brome, in the district of Bedford, on FRIDAY, the SIXTEENTH day of MAY next, at the hour of ELEVEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable the twenty-third day of May next.

P. COWAN,

Sheriff's Office,
Nelsonville, 23rd April, 1873.

Sheriff.
1668

[First published, 3rd May, 1873.]

Vente par le Shérif.—Gaspé.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HÉRITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Dans la Cour Supérieure.

Gaspé, à savoir: } **WILLIAM HYMAN**, écuyer,
No. 43. } marchand, de Grande Grève,
dans le canton du Cap Rosiers, dans les comté et district de Gaspé; contre les terres et tenements de **DAME MARGARET BECHARVAISÉ**, du canton de la Baie Sud de Gaspé, dans les comté et district de Gaspé susdit, veuve de feu Félix W. Coffin, en son vivant cultivateur et hôtelier, du Bassin de Gaspé, dans les comté et district susdits, tant en son nom comme *communis in biens* avec le dit Félix W. Coffin, que comme tutrice dûment élue en justice à Jane Phi-

Sheriff's Sale.—Gaspé.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale, oppositions *afin de conserver*, may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

In the Superior Court.

Gaspé, to wit: } **WILLIAM HYMAN**, of Grande
No. 43. } Grève, in the township of Cap
Rosiers, in the county and district of Gaspé, esquire, merchant: against the lands and tenements of **DAME MARGARET BECHARVAISÉ**, of the township of Gaspé Bay South, in the county and district of Gaspé aforesaid, widow of the late Félix W. Coffin, in her life time of Gaspé Basin, in the county and district aforesaid, farmer and hotel-keeper, as well in her own name as *commune in biens* with the said Félix W. Coffin as tutrice duly elected in law to Jane Phi-

lipa, Georgiana, Ellen Margaret, Alice Mary, Henry James, Charles Theophilus, Emma Charlotte, Isabella Florence et Felix, tous les neuf enfants mineurs issus de son mariage avec le dit Felix W. Coffin, et les seuls héritiers légaux, savoir :

Premièrement.—Cette étendue de terre sise et située dans le canton de la Baie Sud de Gaspé, dans le comté de Gaspé, communément connue comme la Maison de Gaspé, et les prémisses—avec hôtel, grange, cottage dessus érigés, et autres améliorations ; bornée en front à la rivière York, en arrière aux terres possédées par la veuve Shaw, à l'est aux terres possédées par George Dumaresq, et à l'ouest aux terres des héritiers de feu John Percharel.

Deuxièmement.—Un lopin de terre situé dans le canton de York, comté de Gaspé, contenant vingt-cinq acres, plus ou moins, sur un front de trois quarts d'acres, plus ou moins ; borné en front à la rivière York, en arrière aux terres de la Couronne, à l'est aux terres de John Wilson, et à l'ouest aux terres des héritiers de John Percharel—ensemble les améliorations, droits et privilèges y ayant rapport.

Pour être vendus au bureau du registraire, Percé, dans le comté de Gaspé, à ONZE heures de l'avant-midi, LUNDI, le QUINZIÈME jour de SEPTEMBRE prochain. Le dit bref rapportable le dix-huitième jour de septembre prochain.

PHILIP VIBERT,

Percé, 19 avril 1873.

[Première publication, 3 mai 1873.]

Shérif.

1669

lipa, Georgiana, Ellen Margaret, Alice Mary, Henry James, Charles Theophilus, Emma Charlotte, Isabella Florence and Felix, all nine minor children issue of her marriage with the said Felix W. Coffin and his sole heirs at law, to wit :

First.—That piece or parcel of land lying and being in the township of Gaspé Bay South, in the county of Gaspé, commonly known as the Gaspé house and premises—with hotel, barn, cottage and other improvements thereon erected ; bounded in front by the river York, in rear by lands in possession of the widow Shaw, to the east by lands in possession of George Dumaresq, and to the west by the lands of the heirs of the late John Percharel.

Second.—A lot of land situated in the township of York, county of Gaspé ; containing twenty-five acres, more or less, on a front of three quarter of an acre, more or less, bounded in front by the river York, in rear by crown lands, to the east by the lands of John Wilson and to the west by the lands of the heirs of John Percharel—with all improvements, rights and privileges thereunto belonging.

To be sold at the registry office, Percé, in the county of Gaspé, at ELEVEN o'clock in the forenoon, on MONDAY, the FIFTEENTH day of SEPTEMBER next. Said Writ returnable the eighteenth day of September next

PHILIP VIBERT,

Percé, 19th April, 1873.

[First published, 3rd May, 1873.]

Sheriff.

1670

Ventes par le Shérif.—Iberville

A VIS PUBLIC est par le présent donné, que les **TERRES et HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps, dans les six jours qui suivront le rapport du Bref.

VENTITIONI EXPONAS.

Cour Supérieure—District d'Iberville.

Saint-Jean, à savoir : } **L'HONORABLE ROBERT**
No. 170. } **JONES**, Demandeur ; vs. **VALFROY VINCELETTE** et al., Défendeurs.

2. Un autre lot de terre situé dans le village de Christeville ; mesurant trente-six pieds de front, sur deux cent seize pieds de profondeur, borné en front par la rue Napier, en arrière par la rue Christie, au nord par la rue Edmond, et au sud par le dit Valfroy Vincelette—avec une maison et autres bâtisses dessus construites.

3. Un autre lot de terre situé au dit village de Christeville, mesurant trente-six pieds de front sur deux cent seize pieds de profondeur ; borné en front par la rue Napier, en profondeur par la rue Christie, d'un côté au nord par le lot ci-dessus décrit comme No. 2, et d'autre côté au sud par le dit Valfroy Vincelette et Joseph Charland—avec une maison en briques et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Athanase, le VINGTIÈME jour de MAI prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente-et-unième jour de mai prochain.

CHS. NOLIN,

Bureau du Shérif,

Saint-Jean, 26 avril 1873.

[Première publication, 3 mai 1873.]

Député Shérif.

1647

ALIAS VENTITIONI EXPONAS.

Cour Supérieure—District d'Iberville.

Saint-Jean, à savoir : } **L'HONORABLE ROBERT**
No. 120. } **JONES**, Demandeur ; vs. **JOSEPH PIEDALUE**, Défendeur.

4. Une autre terre située dans les mêmes conces-

Sheriff's Sales—Iberville.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under mentioned **LANDS and TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

VENTITIONI EXPONAS

Superior Court—District of Iberville.

St. Johns, to wit : } **THE HONORABLE ROBERT**
No. 170. } **JONES**, Plaintiff, vs. **VALFROY VINCELETTE**, et al., Defendants.

2. Another lot of land situate in the said village of Christeville, measuring thirty-six feet in front by two hundred and sixteen feet in depth ; bounded in front by Napier street, in rear by Christie street, to the north by Edmond street, and to the south by the said Valfroy Vincelette—with a house and other buildings thereon erected.

3. Another lot of land situate in the said village of Christeville, measuring thirty-six feet in front by two hundred and sixteen feet in depth ; bounded in front by Napier street, in depth by Christie street, on one side to the north by the lot hereinbefore described as No. 2, and in the other side to the south by the said Valfroy Vincelette and Joseph Charland—with a brick house and other buildings thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of St. Athanase, on the TWENTIETH day of MAY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said Writ returnable on the thirty-first day of May next.

CHS. NOLIN,

Sheriff's Office,

St. Johns, 26th April, 1873.

[First published, 3rd May, 1873.]

Deputy Sheriff.

1648

ALIAS VENTITIONI EXPONAS.

Superior Court—District of Iberville.

St. Johns, to wit : } **THE HONORABLE ROBERT**
No. 120. } **JONES**, Plaintiff, vs. **JOSEPH PIEDALUE**, Defendant.

4. Another farm lying and situate in the same con-

sion, seigneurie et paroisse que celles ci-devant décrites, mesurant cinquante-six arpents en superficie, plus ou moins; connue et désignée sous le numéro onze; bornée en front par la première concession de la petite rivière Montréal, en arrière par la troisième concession, d'un côté au nord par la terre ci-dessus décrite en troisième lieu, et d'autre côté au sud par François Bourassa, fils, ou son représentant—sans bâtisses.

A être vendue la dite terre suivant jugement rendu en cette cause le vingt-et-un novembre dernier, le dit jugement ordonnant que la vente des immeubles Nos. 2, 3 et 4 saisis en cette cause, seront vendus suivant l'ordre dans lequel ils ont été saisis, mais à la charge et sujets au douaire coutumier consistant dans la moitié des dits immeubles en faveur des enfants issus du mariage entre le défendeur et opposant et Eulalie Bonneau, son épouse, décédée.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Marguerite de Blairindia, le DIX-NEUVIÈME jour de MAI prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente-et-unième jour de mai prochain.

CHS. NOLIN,
Député Shérif.
Bureau du Shérif,
Saint-Jean, 26 avril 1873. 1649
[Première publication, 3 mai 1873.]

Cour de Circuit.—District d'Iberville.

Saint-Jean, à savoir: } HENRY A. ROLLAND, es-
No. 1277. } Hécuyer, Demandeur; contre
JEAN-BAPTISTE BOMBARDIER, fils, Défendeur.

Une terre située en la paroisse de Saint-Grégoire, en la seigneurie de Monnoir, dans le rang des soixante, comté et district d'Iberville; de la contenance de deux arpents de front sur vingt-huit arpents de profondeur, bornée en front par le chemin du dit rang, en profondeur par les terres de la huitième concession, d'un côté au nord par Jacques Choquette, et d'autre côté au sud par Honoré Lacombe—avec une maison et une grange dessus construites.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Grégoire, le SECOND jour de JUIN prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le septième jour de juillet prochain.

CHS. NOLIN,
Dép. Shérif.
Bureau du Shérif,
Saint-Jean, 28 janvier 1873. 475 3
[Première publication, 1er février 1873.]

Ventes par le Shérif.—Joliette.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente: les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit.—District de Joliette.

No. 6559. } CHARLES LEBLANC, Demandeur;
contre LA COMPAGNIE DES
MINES D'OR DE JOLIETTE, Défenderesse.

Un lopin de terre, de quatorze arpents en superficie, à prendre dans et à même une terre située en la paroisse du Bienheureux Alphonse de Rodriguez, dans les comté et district de Joliette, faisant partie du lot numéro six, du quatrième rang des augmentations du township de Kildare, de la contenance de dix arpents de front sur treize arpents de profondeur; bornée, icelle terre, d'un bout aux terres du troisième rang des dites augmentations de Kildare, et de l'autre bout au premier rang du township de Cathcart, tenant d'un côté à Simon Ladouceur, et de l'autre côté à Narcisse Levesque—avec un engin et son mécanisme, accessoires et bâtisses dessus construits.

cession, seigniorie and parish as the farm above described, measuring fifty-six arpents in superficies, more or less, known and designated under number eleven; bounded in front by the first concession of the little river Montreal, in rear by the third concession of the little river Montreal, on one side to the north by the land hereinabove described in third place, and on the other side to the south by François Bourassa, junior, or representatives—without any buildings.

To be sold the said farm according to the judgment rendered in this cause the twenty-first day of November last, ordering the sale of the immovables Nos. 2, 3 and 4 seized in this cause, to be sold in the same manner as they have been seized, but subject and to the charge of the *douaire coutumier* consisting of the half of said immovables in favor of the children issued of the marriage between the defendant and opposant and Eulalie Bonneau, his wife, deceased.

To be sold at the church door of the parish of St. Marguerite de Blairindia, on the NINETEENTH day of MAY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said Writ returnable on the thirty-first day of May next.

CHS. NOLIN,
Deputy Sheriff.
Sheriff's Office,
St. Johns, 26th April, 1873. 1650
[First published, 3rd May, 1873.]

Circuit Court.—District of Iberville.

St. Johns, to wit: } HENRY A. ROLLAND, es-
No. 1277. } quire. Plaintiff; against
JEAN-BAPTISTE BOMBARDIER, fils, Defendant.

A farm situate in the parish of St. Grégoire, in the seigniorie of Monnoir, in the *rang des Soixante*, county and district of Iberville, containing two arpents in front by twenty-eight arpents in depth; bounded in front by the road of said range, in depth by the lands of the eighth concession, on one side to the north by Jacques Choquette, and on the other side to the south by Honoré Lacombe—with a house and barn thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of St. Grégoire, on the SECOND day of JUNE next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said Writ returnable on the seventh day of July next.

CHS. NOLIN,
Deputy Sheriff.
Sheriff's Office,
St. Johns, 28th January, 1873. 476 3
[First published, 1st February, 1873.]

Sheriff's Sales.—Joliette.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned LANDS AND TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin de distraire, afin d'annuler, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Circuit Court.—District of Joliette.

No. 6559. } CHARLES LEBLANC, Plaintiff;
against THE JOLIETTE
GOLD MINING COMPANY, Defendant.

A lot of land of fourteen arpents in extent, to be taken from and off a land situate in the parish of Le Bienheureux Alphonse de Rodriguez, in the county and district of Joliette, forming part of lot number six, of the fourth range of the gore of Kildare township, containing ten arpents in front by thirteen arpents in depth; bounded at one end by the lands of the third range of the said gore of township Kildare aforesaid, and at the other end by the first range of township Cathcart, on one side by Simon Ladouceur, and on the other by Narcisse Levesque—with an engine and its machinery, accessories and buildings thereon erected.

Pour être vendu, au bureau d'enregistrement du comté de Joliette, en la ville de Joliette, JEUDI, le QUATRIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à NEUF heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le treizième jour de septembre prochain.

B. H. LEPROHON, Shérif.
Bureau du Shérif, Joliette, 25 avril 1873. 1643
[Première publication, 3 mai 1873.]

To be sold, at the registry office for the county of Joliette, in the town of Joliette, on THURSDAY, the FOURTH day of SEPTEMBER next, at NINE o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the thirteenth day of September next.

B. H. LEPROHON, Sheriff.
Sheriff's Office, Joliette, 25th April, 1873. 1644
[First published, 3rd May, 1873.]

Ventes par le Shérif.—Montréal.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieu respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le législateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans le cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : } THOMAS HOWSON, Demandeur; contre EUSTACHE SUREAU, Défendeur.

La juste moitié ouest du lot de terre connu et désigné sous numéro cinq, côté sud de la concession Sainte-Marie, de la paroisse de Sainte-Marthe, dans la seigneurie de Rigaud, dans le comté de Vaudreuil, dans le district de Montréal, de la contenance, la dite moitié de lot de terre, d'un arpent et demi de front sur vingt arpents de profondeur, plus ou moins, sans garantie de mesure précise, et telle que ci-après b. née, savoir : tenant devant au chemin de front de la dite concession Sainte-Marie, derrière aux terres de la concession Sainte-Julie, joignant du côté est à la moitié est du dit lot numéro cinq, appartenant à Joseph Sureau, et du côté ouest au lot de terre numéro six, appartenant à Joseph Ravary—avec une maison, une grange et autres bâties dessus érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la dite paroisse de Sainte-Marthe, le QUATRIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quinzième jour de septembre prochain.

C. A. LEBLANC, Shéri.
Bureau du Shérif, Montréal, 30 avril 1873. 1707
[Première publication, 3 mai 1873.]

ALIAS FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montréal, à savoir : } ARTHUR B. LONGPRE, Demandeur; contre FRANÇOIS DUGAS dit LABRECHE, Défendeur.

Un lot de terre situé dans le quartier St. Antoine, de la cité de Montréal, dans le district de Montréal, de la contenance de vingt-six pieds de front, sur cent dix pieds de profondeur, borné en front par la rue Saint-Martin, en arrière par une ruelle, d'un côté par Dame veuve Bélanger et autres, de l'autre côté par Miles Murphy, formant un total en superficie de deux mille huit cent cinquante-trois pieds, avec une maison en brique à deux étages et autres bâties dessus construites. Le dit lot de terre étant le numéro trois cent vingt-trois du plan et livre de renvoi officiel, du quartier St. Antoine, de la cité de Montréal fait pour les fins d'enregistrement.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le TROISIÈME jour de JUIN prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le troisième jour de juin prochain.

C. A. LEBLANC, Shérif.
Bureau du Shérif, Montréal, 29 janvier 1873. 493 3
[Première publication, 1er février 1873.]

Sheriff's Sales.—Montreal.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places as mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire* or *afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of the sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit : } THOMAS HOWSON, Plaintiff; against ESTACHE SUREAU, Defendant.

The exact west half of the lot of land known as number five, south side of the Ste. Marie concession, of the parish of Ste. Marthe, in the seigniorie of Rigaud, in the county of Vaudreuil, in the district of Montreal, said half lot containing one arpent and a half in front by twenty arpents in depth, more or less, without warranty as to precise contents and bounded as follows, to wit : in front by the front road of the Ste. Marie concession, in rear by the lands of the Ste. Julie concession, on the east side by the east half of the said lot number five, belonging to Joseph Sureau, and on the west side by lot number six, belonging to Joseph Ravary—with a house, a barn, and other buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Ste. Marthe, on the FOURTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable the fifteenth day of September next.

C. A. LEBLANC, Sheriff.
Sheriff's Office, Montreal, 30th April, 1873. 1708
[First published, 3rd May, 1873.]

ALIAS FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } ARTHUR B. LONGPRE, Plaintiff; against FRANÇOIS DUGAS dit LABRECHE, Defendant.

A lot of land or an emplacement situate and being in St. Antoine's Ward, in the city of Montreal, in the district of Montreal, bounded in front by St. Martin street, on one side by Mrs. widow Bélanger, on the other side by Miles Murphy, containing twenty-six feet in front by a hundred and ten feet in depth, forming a total extent of two thousand eight hundred and fifty-three feet—with a two story brick house and other buildings thereon erected; said lot being number three hundred and twenty-three on the plan and book of official reference for St. Antoine Ward of the city of Montreal aforesaid, prepared for registration purposes.

To be sold, at my office, in the city of Montreal, on the THIRD day of JUNE next, at the hour of ELEVEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable the third day of June next.

C. A. LEBLANC, Sheriff.
Sheriff's Office, Montreal, 29th January, 1873. 494 3
[First published, 1st February, 1873.]

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir: } **JOSEPH ULRIC BOUDREAU,**
No. 987. } Demandeur: contre **DAME**

SOPHIE ALIAS SOPHIA SAWTELL. Défenderesse:
Un emplacement sis et situé sur la rue Saint-Constant, dans la cité de Montréal, dans le district de Montréal, étant connu sous le numéro cinq cent quatre-vingt-seize aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la cité de Montréal, quartier Saint-Louis; borné en front par la rue Saint-Constant, en arrière partie aux numéros six cent dix-sept (617) et six cent dix-huit (618), d'un côté au nord, par le numéro cinq cent quatre-vingt-quinze (595), et au sud par le numéro cinq cent quatre-vingt-dix-sept (597), ayant quarante-trois pieds et deux pouces de front et quarante-deux pieds de largeur sur l'arrière, sur une profondeur de cent sept pieds, formant une superficie de quatre mille cinq cent cinquante-six pieds en superficie—sans bâtisses.

Pour être vendu, en mon bureau, en la cité de Montréal, le TROISIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-septième jour de juin prochain.

C. A. LEBLANC,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 28 janvier 1873. 453 3
[Première publication, 1er février 1873.]

Ventes par le Shérif—Québec.

A VIS PUBLIC est par le présent donne que les **TERRES ET HÉRITAGES** sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.
Cour du Recorder.

Québec, à savoir: } **LA CORPORATION DE LA**
No. 3168. } **CITE DE QUEBEC**; contre
CELESTIN LAVIGUEUR, professeur de musique,
de la cité de Québec, à savoir:

Un lopin de terre situé dans la cité de Québec, rue Saint-Valier, quartier Jacques-Cartier, mesurant trente deux pieds de front sur cent sept pieds deux pouces de profondeur, plus ou moins; borné en front, au nord, à la rue Saint-Valier, en arrière, à la cime du cap, à l'ouest, à William Kelly, et à l'est, à William Venner—ensemble une maison en brique à deux étages, circonstances et dépendances. Ce lot étant le numéro dix-neuf cent neuf (1909) donné sur le plan du quartier Jacques-Cartier de la cité de Québec et dans le livre de renvoi officiel d'icelui fait par le commissaire des terres de la couronne.

Pour être vendu, à mon bureau, dans le palais de justice, dans la cité de Québec, le QUATRIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de juin prochain.

C. ALLEYN,

Québec, 29 janvier 1873. Shérif.
[Première publication, 1er février 1873.] 449 3

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: } **FRANÇOIS ROY**, passager et
No. 311. } commerçant, de la ville de
Lévis; contre **LOUIS HALE**, cultivateur, de la
paroisse de Notre-Dame de la Victoire, dans le comté
de Lévis, à savoir:

1. Une terre sise et située en la susdite paroisse de Notre-Dame de la Victoire, dans le troisième rang du fleuve Saint-Laurent, contenant deux arpents de front et plus s'il s'y trouve, à distraire soixante-et-six pieds de front, vendu à la compagnie du chemin de fer de

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit: } **JOSEPH ULRIC BOUDREAU,**
No. 987. } Plaintiff; against **DAME SO-**

PHIE ALIAS SOPHIA SAWTELL, Defendant.
An emplacement situate and being on St. Constant street, in the city of Montreal, in the district of Montreal, known as number five hundred and ninety-six on the plan and book of official reference of the cadastre of the city of Montreal, St. Lewis ward, bounded in front by St. Constant street, in rear partly by numbers six hundred and seventeen (617) and six hundred and eighteen (618), on one side to the north by number five hundred and ninety five (595) and on the south by number five hundred and ninety-seven (597), measuring forty-three feet two inches in front and forty-two feet in width in rear, by a depth of one hundred and seven feet, forming a superficial extent of four thousand and fifty-six feet in extent. no buildings.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the THIRD day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the seventeenth day of June next.

C. A. LEBLANC,

Sheriff's Office, Shérif.
Montreal, 28th January, 1873. 454 3
[First published, 1st February, 1873.]

Sheriff's Sales—Quebec.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under mentioned **LANDS AND TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin de distraire, afin d'annuler, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.
Recorder's Court.

Quebec, to wit: } **THE CORPORATION OF THE**
No. 3168. } **CITY OF QUEBEC**; against
CELESTIN LAVIGUEUR, of the city of Quebec,
Professor of music, to wit:

A lot of ground situate in the city of Quebec, St. Valier street, Jacques-Cartier ward, measuring thirty-two feet in front by one hundred and seven feet two inches in depth, more or less; bounded in front on the north by St. Valier street, in the rear by the top of the cape, on the west by William Kelly, and on the east by William Venner—with a two story brick house, circumstances and dependencies. This lot being number nineteen hundred and nine (1909), given upon the plan for Jacques-Cartier ward, of the city of Quebec and the book of reference thereto made by the commissioner of crown lands.

To be sold at my office, in the court house, in the city of Quebec, on the FOURTH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of June next.

C. ALLEYN,

Quebec, 29th January, 1873. Shérif.
[First published, 1st February, 1873.] 450 3

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit: } **FRANÇOIS ROY**, passager and
No. 311. } trader, of the town of Lévis;
against **LOUIS HALE**, farmer, of the parish of Notre-
Dame de la Victoire, in the county of Lévis, to wit:

1 A land situate and being in the said parish of Notre-Dame de la Victoire, in the third range from the river St. Lawrence, containing two arpents in front and more, if any there be, reserving sixty-six feet in front, sold to the Lévis and Kennebec Railway

Lévis à Kennébec, courant vers le sud-est, trente arpents de profondeur, et ensuite douze perches et quatre pieds environ de front, desquelles il faut aussi distraire le chemin de fer susdit, courant vers le sud, vingt arpents à aller jusqu'au bout des cinquante arpents de profondeur, de la concession tenant par le nord-est au susdit chemin de fer et au sud-ouest à Rigobert Halé, devant au nord-ouest aux tenanciers du deuxième rang et au sud-est au bout de la susdite profondeur—avec toutes les bâtisses dessus érigées, maison et grange, circonstances et dépendances.

2. Un arpent de terre de front, situé en la paroisse de Saint-Henri, en la concession Saint-George, sur telle profondeur qu'il peut se trouver, à prendre à la ceinture des terres de la concession Saint-Jean-Baptiste, à aller à la ligne qui divise la seigneurie Lauzon, du fief Beauchamp, sur une profondeur de quarante-deux arpents, plus ou moins, lequel arpent est attenant par le nord à la terre de David Carrier, ou ses représentants, et par le sud à Louis Labrie, circonstances et dépendances.

Pour être vendus comme suit, savoir : le lot numéro un à la porte de l'église de la dite paroisse de Notre-Dame de la Victoire, le TROISIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures du matin, et le lot numéro deux à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Henri, le même jour, TROIS de JUIN, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le vingt-troisième jour de juin prochain.

Québec, 28 janvier 1873.

[Première publication, 1er février 1873.]

C. ALLEYN,

Sheriff.
447 3

Company, running south-east thirty arpents in depth, and from thence twelve perches and four feet or thereabouts, in front, from which must also be reserved the railway aforesaid, running southwards twenty arpents to the end of the fifty arpents in depth of the concession; bounded on the north-east by the railway aforesaid, and south-west by Rigobert Halé, in front to the north-west by the inhabitants of the second range and on the south-east by the end of the said depth—with all the buildings thereon erected, dwelling house and barn, appurtenances and dependencies.

2. An arpent of land in front, situate in the parish of St. Henri, in the St. George concession, by such depth as may be found to be taken from the division line of the lands of the St. Jean Baptiste range, to the line dividing the Lauzon seigniorie from the Beauchamp fief, by a depth of forty-two arpents, more or less, said arpent adjoining on the north the property of David Carrier or representatives, and on the south Louis Labrie—appurtenances and dependencies.

To be sold as follows : lot number one at the church door of the parish of Notre-Dame de la Victoire aforesaid, on the THIRD day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon, and lot number two at the church door of the said parish of St. Henri, on the same THIRD day of JUNE aforesaid, at TWO o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the twenty-third day of June next.

Quebec, 28th January, 1873.

[First published, 1st February, 1873.]

C. ALLEYN,

Sheriff.
448 3

Ventes par le Shérif.—Rimouski.

A VIS PUBLIC est par le présent donné, que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Rimouski.

Rimouski, à savoir : } **HENRI MARTIN**, l'e-
No. 232, C. S. No. 540. } **H** mandeur; contre **JOSEPH CARRIER**, de Sainte-Luce, cultivateur, Défendeur, à savoir :

Une terre située en le premier rang de la paroisse de Sainte-Luce, de la contenance de trois arpents de front sur quarante-trois arpents et demi de profondeur, bornée au nord au fleuve Saint-Laurent, au sud aux terres du second rang, au sud-ouest à la route dite "Route à Magloire Carrier," et au nord-est à Ferdinand Langis—avec une maison, une grange et autres bâtisses sus-construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue, à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Luce, à MIDI, le TROISIEME jour de JUIN prochain. Le dit bref rapportable le dixième jour de juin prochain.

S. BÉRUBÉ,

Député-Shérif.

Rimouski, 31 janvier 1873.

[Première publication, 1er février 1873.]

497 3

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Kamouraska.

Rimouski, à savoir : } **IVANHOE TACHÉ**, écuyer,
No. 52. } **I** de la paroisse de Saint-Louis de Kamouraska, seigneur, Demandeur; contre **JEAN BAPTISTE ROY dit DESJARDINS**, cultivateur, du même lieu (actuellement de la paroisse de Sainte-Luce, district de Rimouski,) Défendeur, à savoir :

Une terre située en le premier rang de la paroisse

Sheriff's Sales—Rimouski.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law: all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.—District of Rimouski.

Rimouski, to wit: } **HENRI MARTIN**, Plain-
No. 232. S. C. No. 540. } **H** tiff; against **JOSEPH CARRIER**, of St. Luce, farmer, Defendant, to wit :

A land situate in the first range of the parish of St. Luce, containing three arpents in front by forty-three arpents and a half in depth; bounded on the north by the river St. Lawrence, south by the lands of the second range, south-west by the road called *Route à Magloire Carrier*, and north-east by Ferdinand Langis—with a house, barn and other buildings thereon erected, appurtenances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of the parish of St. Luce, at NOON, on the THIRD day of JUNE next. Said Writ returnable the tenth day of June next.

S. BÉRUBÉ,

Deputy Sheriff.

Rimouski, 31st January, 1873.

[First published, 1st February, 1873.]

498 3

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.—District of Kamouraska.

Rimouski, to wit: } **IVANHOE TACHÉ**, esquire, of
No. 52. } **I** the parish of St. Louis de Kamouraska, seignior, Plaintiff; against **JEAN BAPTISTE ROY dit DESJARDINS**, farmer, of the same place (actually of the parish of St. Luce, district of Rimouski,) Defendant, to wit :

A land situate in the first range of the parish of Ste.

de Sainte-Luce, de la contenance de trois arpents de front, dont un arpent et demi sur la profondeur de quarante arpents, et un arpent et demi sur la profondeur de quarante-trois arpents; bornée au nord au fleuve Saint-Laurent, au sud, partie aux terres du second rang, et partie à un circuit appartenant à Joseph Bradley, au sud-ouest et au nord-est à Julien St. Laurent—avec une maison, une grange et autres bâties—circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Luce, le TROISIEME jour de JUIN prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le seizième jour de juin prochain.

S. BÉRUBÉ,

Bureau du Shérif,

Rimouski, 27 janvier 1873.

[Première publication, 1er février 1873.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Montmagny.

Rimouski, à savoir: } EDWARD POSTON, WILLIAM POSTON & EDWIN JONES, tous trois de Québec, marchands et ci-devant associés et faisant commerce comme tels à Québec susdit, sous les noms et raison de "Edward et William Poston & Cie." Demandeurs; contre FRANÇOIS GAGNÉ, fils de feu Basile, de Saint-Germain de Rimouski, cultivateur, Défendeur, savoir:

1. Une terre située au deuxième rang de la paroisse de Saint-Germain de Rimouski, contenant un arpent de front sur quarante arpents de profondeur, tenant par le nord, aux terres du premier rang, par le sud, au bout de la dite profondeur, par le sud-ouest, à la terre de Octave Côté ou ses représentants, et par le nord-est, à celle de Narcisse Lebel ou ses représentants—avec appartenances et dépendances.

2. Une terre sise au deuxième rang de la paroisse de Saint-Germain de Rimouski, contenant un arpent de front, sur quarante arpents de profondeur, tenant par le nord, aux terres du premier rang, par le sud, à celles du troisième rang, par le sud-ouest, à Basile Gagné, et par le nord-est, à Jean Ross—avec appartenances et dépendances.

3. Une terre sise au troisième rang de la paroisse de Saint-Germain de Rimouski, de la contenance de deux arpents et demi de front sur quarante arpents de profondeur; tenant par le nord aux terres du second rang, par le sud à celles du quatrième rang, par le sud-ouest à Michel Colin, et par le nord-est à Joseph Lepage—avec appartenances et dépendances.

4. Un arpent et demi de terre de front sur quarante de profondeur, situé en le quatrième rang de la paroisse de Saint-Germain de Rimouski; tenant par le nord aux terres du troisième rang, par le sud au bout de la dite profondeur, par le nord-est à la terre de messire Cyrien Tanguay ou ses représentants, et au sud-ouest à celle de Alexandre Côté ou ses représentants—avec ses appartenances et dépendances.

5. Une terre de deux arpents de front sur quarante arpents plus ou moins de profondeur, située sur le deuxième rang de la paroisse de Saint-Anaclet; tenant par le nord aux terres du premier rang, par le sud à celles du troisième rang, à l'ouest à Laurent Poirier, et à l'est à François Gagné—avec les bâties sus construites, circonstances et dépendances.

6. Une terre de deux arpents et deux perches, plus ou moins, de front, sur quarante arpents, plus ou moins, de profondeur, située en le second rang de la paroisse de Saint-Germain de Rimouski; tenant par le nord au premier rang, au sud au deuxième rang, à l'ouest à François Couture, écuyer, et à l'est à Joseph Côté—avec les bâties sus construites, circonstances et dépendances.

7. Une terre de trois arpents de front sur quarante arpents de profondeur, plus ou moins, située au troisième rang de la paroisse de Saint-Germain de Rimouski, tenant par le nord au deuxième rang, par le sud au quatrième rang, à l'ouest à Paul Basile Côté, et à l'est à Joseph Côté—circonstances et dépendances.

8. Un arpent et demi de terre de front, situé dans le quatrième rang de la paroisse de Saint-Germain de Rimouski, à prendre son front par le nord, aux terres du troisième rang; courant sud, aux terres de la couronne, joignant d'un côté à l'ouest à François Gagné, et de l'autre côté au nord-est à Joseph Lebel, fils de Narcisse—circonstances et dépendances.

Luce, containing three arpents in front, whereof one arpent and a half by forty arpents in depth, and one arpent and a half in depth by forty-three arpents in depth, bounded on the north by the river St. Lawrence, on the south partly by the lands of the second range, and partly by a circuit belonging to Joseph Bradley, south-west and north-east by Julien St. Laurent—with a house, a barn and other buildings, circumstances and dependencies.

To be sold, at the church door of the parish of Ste. Luce, on the THIRD day of JUNE next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the sixteenth day of June next.

S. BERUBE,

Sheriff's Office,

Rimouski, 27th January. 1873.

[First published, 1st February, 1873.]

Deputy Sheriff.

500 3

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—District of Montmagny.

Rimouski, to wit: } EDWARD POSTON, WILLIAM POSTON & EDWIN JONES, all three of Quebec, merchants and heretofore partners doing business as such at Quebec aforesaid under the style and firm of Edward & William Poston & Co., Plaintiffs; against FRANÇOIS GAGNÉ, son of the late Basile, of St. Germain de Rimouski, farmer, Defendant, to wit:

1. A land situate in the second range of the parish of St. Germain de Rimouski, containing one arpent in front by forty arpents in depth, bounded on the north by the lands of the first range, south by the end of the said depth, south-west by the property of Octave Côté or representatives, and on the north-east by that of Narcisse Lebel, or representatives—with appurtenances and dependencies.

2. A land situate in the second range of the parish of St. Germain de Rimouski, containing one arpent in front by forty arpents in depth, bounded on the north by the lands of the first range, on the south, by those of the third range, on the south-west, by Basile Gagné, and on the north-east, by Jean Ross, with appurtenances and dependencies.

3. A land situate in the third range of the parish of St. Germain de Rimouski, containing two arpents and a half in front by forty arpents in depth, bounded on the north, by the lands of the second range, on the south, by those of the fourth range, on the south-west, by Michel Colin, and on the north-east, by Joseph Lepage, with appurtenances and dependencies.

4. One arpent and a half of land in front by forty and upwards in depth, situate in the fourth range of the parish of St. Germain de Rimouski; bounded on the north by the lands of the third range, on the south by the end of the said depth, on the north-east by the property of Mr. Cyrien Tanguay or representatives, and south-west by that of Alexander Côté or representatives—with appurtenances and dependencies.

5. A land two arpents in front by forty arpents, more or less, in depth, situate in the second range of the parish of St. Anaclet; bounded on the north by those of the first range, on the south by those of the third range, west by Laurent Poirier, and east by François Gagné—with the buildings thereon erected, appurtenances and dependencies.

6. A land of two arpents and two perches, more or less, in front, by forty arpents, more or less, in depth, situate in the second range of the parish of St. Germain de Rimouski; bounded on the north by the first range on the south by the second range, west by François Couture, esquire, and east by Joseph Côté—with the buildings thereon erected, appurtenances and dependencies.

7. A land three arpents in front by forty arpents in depth, more or less, situate in the third range of the parish of St. Germain de Rimouski; bounded on the north by the second range, on the south by the fourth range, on the west by Paul Basile Côté, and east by Joseph Côté—appurtenances and dependencies.

8. One arpent and a half of land in front, situate in the fourth range of the parish of St. Germain de Rimouski, fronting to the north on the lands of the third range; running southwards to the Crown Lands, bounded on one side to the west by François Gagné, and on the other side to the north-east by Joseph Lebel, son of Narcisse—appurtenances and dependencies.

Pour être vendus les lots numéros un, deux, trois, quatre, six, sept et huit, au bureau du shérif, en la ville de Saint-Germain de Rimouski, le QUATRIÈME jour de JUIN prochain, à DIX heures du matin, et le lot numéro cinq, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Anaclet, le CINQUIÈME jour de JUIN prochain, à ONZE heures du matin. Le dit bref rapportable le seizième jour du dit mois de juin aussi prochain.

S. BÉRUBÉ,
Député-Shérif.
Bureau du Shérif, 503 3
Rimouski, 26 janvier 1873.
[Première publication, 1er février 1873.]

To be sold, lots numbers one, two, three, four, six, seven and eight, at the Sheriff's office, in the Court House, in the town of St. Germain de Rimouski, on the FOURTH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon; lot number five, at the church door of the parish of St. Anaclet, on the FIFTH day of JUNE next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the sixteenth day of June next.

S. BERUBÉ,
Deputy Sheriff.
Sheriff's Office, 504 3
Rimouski, 26th January, 1873.
[First published, 1st February, 1873.]

Ventes par le Shérif.—St. Hyacinthe.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

La Cour Supérieure, Montréal.

St. Hyacinthe, à savoir: } DAME CHARLOTTE-
No. 709. } AMELIA KUPER,
Demanderesse; contre ISAAC FOURNIER, Défendeur, savoir:

Une terre située en la paroisse de Sainte-Angèle (ci-devant de la paroisse de Sainte-Marie), du côté est de la côte Double de Rottot, dans la seigneurie de Monnoir, dans le district de Saint-Hyacinthe, contenant deux arpents de front sur trente arpents de profondeur; tenant en front au chemin de la côte Double, en profondeur aux terres du rang Double de Saint-Césaire, d'un côté à Hubert Benjamin ou ses représentants, et d'autre côté à Louis Ostigny, fils, ou ses représentants—avec les bâtisses des-us érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église de la dite paroisse de Sainte-Angèle, le QUATRIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à NEUF heures de l'avant-midi. Bref rapportable le 15 septembre 1873.

L. TACHÉ,
Shérif.
Bureau du Shérif, 1665
St. Hyacinthe, 29 avril 1873.
[Première publication, 3 mai 1873.]

Sheriff's Sales.—St. Hyacinthe.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin de distraire, afin d'annuler, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court, Montreal.

St. Hyacinthe, to wit: } DAME CHARLOTTE
No. 709. } AMELIA KUPER,
Plaintiff; against ISAAC FOURNIER, Defendant, to wit:

A land situate in the parish of St. Angèle (formerly of the parish of St. Mary), on the east side of La côte Double de Rottot, in the seigniorie of Monnoir, in the district of St. Hyacinthe, containing two arpents in front by thirty arpents in depth; joining in front the road of La côte Double, in rear the lands of Le rang Double of St. Césaire, on one side Hubert Benjamin or his representatives, and on the other side Louis Ostigny, jr., or representatives—with the buildings thereon erected.

To be sold at the church door of the said parish of St. Angèle, on the FOURTH day of SEPTEMBER next, at NINE o'clock in the forenoon. Writ returnable on the 15th September, 1873.

L. TACHÉ,
Sheriff.
Sheriff's Office, 1666
St. Hyacinthe, 29th April, 1873.
[First published, 3rd May, 1873.]

Vente par le Shérif.—Trois-Rivières

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Trois-Rivières, à savoir: } JACQUES NAULT, De-
No. 333. } mandeur; contre BEL-
LAIRE GAGUETTE ALIAS GAYETTE, Défendeur, savoir:

Un lot de terre ou emplacement sis et situé en la

Sheriff's Sales.—Three Rivers.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Three Rivers, to wit: } JACQUES NAULT, Plain-
No. 333. } tiff; against BELLAIRE
GAGUETTE ALIAS GAYETTE, Defendant, to wit:

A lot of land or emplacement situate and being in

paroisse de Saint-Luc, dans la seigneurie de Champlain, sur le côté nord de la rivière de Champlain, au sud du chemin royal, formant partie de la terre de Louis Dery, de laquelle il a été détaché, contenant environ cinquante-six pieds de front sur le chemin royal et soixante-et-six pieds du côté nord-est d'équerre avec le dit chemin royal, et ensuite au bout des dits soixante-et-dix pieds la même largeur à aller à la route du village d'Ayotte; prenant son front au dit chemin royal, se terminant en profondeur à Louis Dery, joignant d'un côté au nord-est à Michel Massicotte ou son représentant, et de l'autre côté au sud-ouest à la dite route du village d'Ayotte—avec une maison dessus construite, circonstances et dépendances. A la charge le dit terrain d'une rente annuelle de quatre piastres par année, payable au dit Louis Dery.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Luc, le QUATRIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit Bref rapportable le quinzième jour de septembre prochain.

SEVERE DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 29 avril 1873. 1709
[Première publication, 3 mai 1873.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Trois-Rivières, à savoir: } CHARLES VALENTINE,
No. 808. } Demandeur; contre
HERCULE LONVAL, Défendeur, savoir:

Un emplacement sis et situé en la paroisse de Saint-Maurice, dans le village de la dite paroisse, sur le côté nord du rang Saint-Jean, d'environ trente-six pieds de front sur environ un arpent de profondeur, borné en front par le dit rang Saint-Jean, à l'ouest et en profondeur par George Eugène Bistodeau, et à l'est par Joseph Marier—avec une maison et dépendances dessus construites.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse Saint-Maurice, le SIXIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quinzième jour de septembre prochain.

SEVERE DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois Rivières, 29 avril 1873. 1711
[Première publication, 3 mai 1873.]

FIERI FACIAS.

Trois-Rivières, à savoir: } ERNEST POULIN DE
No. 235. } COURVAL, Deman-
deur; contre HONORE BOUDREAU, Défendeur, savoir:

Un terrain situé entre les terres du premier et du second rang du fief Godfroy, dans la dite paroisse de Saint-Grégoire, et faisant partie des lots numéro vingt-un du cadastre du dit fief Godfroy, contenant environ trois arpents, plus ou moins, de front, sur quatorze arpents plus ou moins, de profondeur; borné par devant vers le sud à Benjamin Prince, et en arrière vers le nord à Grégoire Leduc, Joseph Claude Poulin de Courval et Placide Gauthier, joignant du côté nord-est à Edouard Prince, et du côté sud-ouest, partie à Eusèbe Doucet et l'autre partie à Olivier et Aulin Hébert—sans bâtisses, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Grégoire, le CINQUIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à ONZE heures du matin. Le dit Bref rapportable le vingtième jour de septembre prochain.

SEVERE DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 29 avril 1873. 1713
[Première publication, 3 mai 1873.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Trois-Rivières, à savoir: } GUSTAVUS WILLIAM
No. 14. } G WICKSTEAD, écuyer,
Demandeur; contre JEAN-BAPTISTE CHAREST, Défendeur, savoir:

Une terre sise et située en la paroisse de Saint-Luc, dans la seigneurie de Champlain, rang nord-ouest de Saint-Joseph, de deux arpents, environ, de front sur vingt arpents de profondeur; prenant son front au rang sud-est Saint-Joseph et se terminant en profondeur aux terres du rang sud-est Saint-François, joignant d'un côté, au sud-ouest, à François Cossette ou son représentant, et de l'autre côté, au nord-est, aux

the parish of St. Luc, in the seigniorie of Champlain, on the north side of the Champlain river, south of the Queen's road, forming part of Louis Dery's property, from which it has been detached, containing about fifty-six feet in front on the Queen's road, and sixty-six feet on the north-east side at right angles to the Queen's road aforesaid, from thence at the end of the said sixty-six feet, the same width, going to the road leading to the village of Ayotte, fronting on the said Queen's road, and ending in rear at Louis Dery's, on one side to the north-east by Michel Massicotte or representatives, and on the other side to the south-west by the Ayotte village road aforesaid—with a house thereon erected, appurtenances and dependencies. Said lot subject to the charge of an annual rent of four dollars a year payable to the said Louis Dery.

To be sold at the parochial church door of the parish of St. Luc, on the FOURTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the fifteenth day of September next.

SEVERE DUMOULIN,

Sheriff's Office, Shérif.
Three Rivers, 29th April, 1873. 1710
[First published, 3rd May, 1873.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Three Rivers, to wit: } CHARLES VALENTINE,
No. 808. } Plaintiff; against HER-
CULE LONVAL, Defendant, to wit:

An emplacement situate and being in the parish of St. Maurice, in the village of the said parish, on the north side of the St Jean range, of about thirty-six feet in front by about one arpent in depth, bounded in front by the St Jean range aforesaid, on the west and in rear by George Eugène Bistodeau, and on the east by Joseph Marier—with a house and dependencies thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of St Maurice, on the SIXTH day of SEPTEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon. Said Writ returnable the fifteenth day of September next.

SEVERE DUMOULIN,

Sheriff's Office, Shérif.
Three Rivers, 29th April, 1873. 1712
[First published, 3rd May, 1873.]

FIERI FACIAS.

Three-Rivers, to wit: } ERNEST POULIN DE
No. 235. } COURVAL, Plaintiff;
against HONORE BOUDREAU, Defendant, to wit:

A lot situate between the lands of the first and second ranges of the fief Godfroy, in the parish of St. Grégoire aforesaid, and forming part of lot number twenty-one on the cadastre of the said fief Godfroy, containing about three arpents more or less in front, by fourteen arpents more or less in depth; bounded in front to the south by Benjamin Prince, and in rear to the north by Grégoire Leduc, Joseph-Claude Poulin de Courval and Placide Gauthier; bounded on the north-east side by Edouard Prince, and on the south-west side partly by Eusèbe Doucet and partly by Olivier and Aulin Hébert—without buildings, appurtenances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of the parish of St. Grégoire, on the FIFTH day of SEPTEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of September next.

SEVERE DUMOULIN,

Sheriff's Office, Shérif.
Three-Rivers, 29th April, 1873. 1714
[First published, 3rd May, 1873.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Three Rivers, to wit: } GUSTAVUS WILLIAM
No. 14. } G WICKSTEAD, esquire,
Plaintiff; against JEAN BAPTISTE CHAREST, De-
fendant, to wit:

A land situate and being in the parish of St. Luc, in the seigniorie of Champlain, north-west range St. Joseph, of two arpents or thereabouts in front by twenty arpents in depth, fronting on the south-east range St. Joseph, and ending in rear at the lands of the south-east range St. François; bounded on one side to the south-west by François Cossette or representatives, and on the other side to the north-east by the lands of

terres du troisième rang de la seigneurie de Champlain—sans bâtisse.

Pour être vendue, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Luc, le QUATRIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à ONZE heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-troisième jour de septembre prochain.

SEVERE DUMOULIN.

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 29 avril 1873. 1715
[Première publication, 3 mai 1873]

the third range of the Champlain seigniority—without buildings.

To be sold at the parochial church door of the parish of St. Luc, on the FOURTH day of SEPTEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty-third day of September next.

SEVERE DUMOULIN.

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 29th April, 1873. 1716
[First published, 3rd May, 1873]

Avis de Faillite.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Charles Robitaille, failli.

Je, soussigné, ai été nommé syndic en cette affaire. Les créanciers sont notifiés de produire entre mes mains leurs réclamations d'ici à un mois.

I. L. CLAIR,
Syndic.

Trois-Rivières, 3 mai 1873. 1721

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Joseph H. Studdert, failli.

Je donne par le présent avis que le failli ayant déposé dans mon bureau un acte de composition et de décharge, si aucune opposition n'est faite sous trois jours juridiques après la date de la dernière publication du présent avis dans la *Gazette Officielle de Québec*, j'agirai en vertu du dit acte suivant ses termes.

ISRAEL WOOD,
Syndic.

Stanstead, 1er mai 1873. 1727

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Saint-François }

Dans l'affaire de Joseph H. Studdert, failli.

Le soussigné a déposé au bureau de cette cour un acte de composition et de décharge exécuté par ses créanciers, et le neuvième jour de juin prochain, il s'adressera à la dite cour pour en obtenir une ratification de la décharge effectuée en sa faveur.

JOSEPH H. STUDDERT,
Par TERRILL & TERRILL,
Ses procureurs *ad litem*.

Stanstead, P. Q., 2 mai 1873. 1723

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de la succession de James H. Henderson, décédé, et de William Foote & Co., faillies.

Des bordereaux des dividendes ont été préparés et ouverts aux oppositions jusqu'au 19 mai courant, après lequel jour les dividendes seront payés.

DAVID J. CRAIG,
Syndic officiel.

Montréal, 1er mai 1873. 1725

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de André Gingras, de Québec, menuisier et contracteur, failli.

Avis est par le présent donné aux créanciers du susdit failli qu'il a déposé à mon bureau un acte de composition et de décharge, exécuté par la majorité en nombre de ses créanciers, représentant trois quarts du montant de ce qu'il doit, sujet à être vérifié en évaluant telle proportion; et si aucune opposition au dit acte de composition et de décharge n'est faite, par écrit, par un ou des créanciers, sous trois jours juridiques après la dernière publication du présent avis, lequel jour sera le dix-neuvième jour du mois de mai courant, je, syndic officiel, agirai en vertu du dit acte de composition et de décharge, suivant ses termes.

OWEN MURPHY,
Syndic officiel.

Québec, 2 mai 1873. 1729

Bankrupt Notices.

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS.

In the matter of Charles Robitaille, an Insolvent.

I, the undersigned, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month.

I. L. CLAIR,
Assignee.

Three Rivers, 3rd May, 1873. 1722

INSOLVENT ACT OF 1869

In the matter of Joseph H. Studdert, an Insolvent.

The insolvent having deposited with me a deed of composition and discharge, I hereby give notice that if no opposition is filed with me within three juridical days from the date of the last publication of this notice in the *Quebec Official Gazette*, I shall proceed to act in terms of said deed.

ISRAEL WOOD,
Assignee.

Stanstead, 1st May, 1873. 1728

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of St. Francis. }

In the matter of Joseph H. Studdert, an Insolvent.

The undersigned has filed in the office of this court a deed of composition and discharge executed by his creditors, and on the ninth day of June next, he will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

JOSEPH H. STUDDERT,
By TERRILL & TERRILL,
His Attorneys *ad litem*.

Stanstead, P. Q., 2nd May, 1873. 1724

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of the estate of James H. Henderson, deceased, and of William Foote & Co., Insolvents.

Dividend sheets have been prepared, open to objection until 19th May current, after which dividends will be paid.

DAVID J. CRAIG,
Official Assignee

Montréal, 1st May, 1873. 1762

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS.

In the matter of André Gingras, of Québec, builder and contractor, an Insolvent

The creditors of the above named insolvent are hereby notified that he has deposited in my office a deed of composition and discharge, purporting to be executed by a majority in number of his creditors, representing three fourths in value of his liabilities, subject to be computed in ascertaining such proportion; and should no opposition be made to such deed of composition and discharge, within three juridical days next after the last publication of this notice, which will be on Monday, the 19th day of May instant, the undersigned assignee will act upon said deed of composition and discharge, according to its terms.

OWEN MURPHY,
Official Assignee.

Québec, 2nd May, 1873. 1730